

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 septembre 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à 19 Heures 00, à GUIPEL (salle André-Michel – Rue du Stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme SENTUC Véronique
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. GUERIN Patrice		Mme HAMON Carole
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane
	Mme KECHID Marine	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	Mme DETOC Josiane
	M. JAOUEN Claude (sauf pour le point 11)	<u>Vieux-Vy-sur- Coesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme MESTRIES Gaëlle		Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie
<u>Melesse</u>	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. LOREE Michel
	M. JAOUEN Claude (pour le point 11)
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à Mme SENTUC Véronique
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	M. COUMAILLEAU Pascal
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand est remplacé par Mme DELABARRE Sylviane
<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël est remplacé par Mme DETOC Josiane
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur ALMERAS Loïc

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/07/2025 à l'unanimité.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires et remercie M. Le Maire de les accueillir à Guipel dans une salle qui aurait pu être une salle de spectacle.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et ouvre la séance.

Monsieur le Président a excusé l'absence de Monsieur Gérard MOREL qui est passé à l'inauguration de la station d'épuration d'Andouillé-Neuville. Il suit toujours un traitement et ne peut pas assurer ses fonctions dans la période actuelle.

Monsieur le Président questionne de savoir s'il y a un volontaire pour assurer le secrétariat ? En l'absence d'opposition, **Monsieur Loïc ALMERAS** est désigné.

Pour le premier point du jour, le conseil communautaire accueille le SMICTOM, Monsieur Ronan SALAÛN et son directeur des services qu'ils ont sollicités et qui ont accepté comme tous les ans de venir présenter le rapport d'activités 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH. **Monsieur le Président** les remercie d'être présents.

Avant de démarrer la présentation, **Monsieur le Président** propose le procès-verbal de la réunion du 08 juillet à la validation du conseil communautaire. Il demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. En l'absence, celui-ci est validé.

N° DEL_2025_192

Objet Intercommunalité
SMICTOM VALCOBREIZH - Rapport d'activités 2024

Monsieur Ronan Salaün, Président du SMICTOM, présente le rapport d'activités 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH (rapport en annexe).

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH.

Le point est présenté par **Monsieur Ronan SALAÛN**.

Il remercie **Monsieur le Président** et les conseillers communautaires. Il va présenter le rapport annuel de VALCOBREIZH pour l'année 2024, et aller plus loin s'il y a des questions, si l'actualité de la gestion des déchets pose des questions.

Monsieur Ronan SALAÛN informe que le rapport papier sera adressé à toutes les mairies et les EPCI ainsi qu'aux délégués d'ici quelques semaines. L'imprimeur devait les livrer lundi de la semaine passée, mais il a pris un peu de retard.

Monsieur Ronan SALAÛN rappelle que les résultats obtenus du SMICTOM sont le fruit d'un engagement de tout le monde, et des élus qui prennent des décisions au sein du comité syndical, l'implication des agents de la collectivité, mais également de la participation active des habitants. Il remercie tout le monde et il tient particulièrement à remercier les délégués du SMICTOM de chacune des communes car ils sont présents aux réunions, sur un territoire qui est relativement vaste. Ce n'est pas toujours simple de pouvoir y participer.

Il rappelle l'histoire et les missions du SMICTOM VALCOBREIZH qui est né en 2020. La composition des ménages est de 3 personnes et +, 2 personnes et 1 personne qui représentent les 3 tiers à peu près, c'est une chose assez étonnante. Ce sont des choses qu'ils voient et qui sont un peu atypiques par rapport aux données de l'INSEE.

Monsieur Ronan SALAÛN explique que classiquement, les ordures ménagères sont incinérées par le Syndicat Mixte des Pays de Rance et la Baie (SMPRB) sur l'incinérateur de Taden et que les déchets recyclables sont, pour une part, envoyés chez [inaudible] – ce qui est dans le bac jaune – et pour d'autres, cela est séparé pour le verre, les journaux, les papiers en apport volontaire, apportés directement aux recycleurs.

Le territoire s'étend sur 52 communes et compte près de 100 000 habitants.

Le bureau syndical se réunit tous les 15 jours. Il remercie les vice-présidents de donner du temps pour cette collectivité. En 2024, ils avaient 79 ETP et une centaine d'agents : il présente l'organigramme. Il ne fait pas lecture des délibérations qui ont été prises en 2024.

Monsieur Ronan SALAÛN explique qu'ils ont deux antennes de collecte : une à St Aubin d'Aubigné et une à Tinténac, desquelles partent les véhicules de collectes. Ce sont 10 bennes à ordures ménagères, 3 porteurs ampli roll – ce sont des camions qui permettent de prendre des caissons, notamment en déchetteries – et 3 porteurs grues qui sont des camions grues qui viennent lever et collecter tout ce qu'il y a dans les points d'apports volontaires. Les ordures ménagères qui sont mises dans les bacs jaunes sont ensuite envoyées au Syndicat Mixte des Pays de Rance et la Baie (SMPRB) dans l'incinérateur pour produire aujourd'hui de l'électricité, et demain de l'électricité et de la chaleur de réseau urbain qui est en train de se déployer à Dinan.

Ils doivent se féliciter de cela car en 2017, ils étaient à près de 150 kg par an et par habitant, ce qui était déjà bien en deçà des ratios nationaux qui étaient à l'époque à plus de 270 kg. Aujourd'hui, les derniers chiffres officiels de 2021 sont de 145 kg/an/habitant, mais les derniers chiffres transmis par l'ADEME en off seraient de 135 kg, donc tout baisse, mais eux seraient à moins de 127kg sur la même période.

Ils ont mis en place depuis 2023 une collecte des biodéchets, notamment pour permettre aux cantines scolaires des communes de pouvoir respecter la réglementation sur le tri à la source des biodéchets. Sur 2024, ce sont 142,3 tonnes qui ont été collectées : c'est un modèle assez innovant par rapport à ce qui se fait ailleurs et cela répond aux besoins des territoires. Ils déploient aujourd'hui les versions qui vont passer en point d'apport volontaire pour les habitants de l'habitat vertical.

Tout ce qui est dans le bac jaune arrive dans un centre de tri. Le vidage d'une benne à ordures ménagères lorsqu'ils sont en tri sélectif est assez impressionnant. Comme le dit CITEO, l'éco-organisme avec lequel ils ont une convention, tous les emballages se trient. Ce sont bien les emballages qu'il faut mettre dans les bacs jaunes, et rien d'autre. Tous les emballages peuvent se mettre dedans. Ils sont envoyés au centre de tri de sphère de Villedieu les Poêles pour être triés matière par matière. Elles sont ensuite revalorisées. Le flux augmente légèrement avec 54 kg par an et par habitant.

Ils savent qu'il reste des emballages dans les ordures ménagères et ils feront attention d'avoir une communication de plus en plus appuyée pour que les habitants prennent bien le pli et mettent bien tous les emballages dans le bac jaune. Dans la collecte séparée, ils retrouvent le verre, les papiers, les journaux, les textiles : ce sont essentiellement des points d'apports volontaires. Pour les textiles, il fera un aparté avec le Relais qui a rencontré quelques difficultés au cours de l'été.

Ce sont eux qui gèrent tout le textile. Tout le reste est collecté en régie par le SMICTOM et ensuite envoyé chez les recycleurs pour être revalorisé.

Sur la répartition du recyclage des matériaux, ils ont 98 kg en tout lorsqu'ils comptent ce qui se trouve dans le bac jaune, ainsi que le verre, le papier, les journaux, etc... ce sont des volumes importants qui sont recyclés.

Monsieur Ronan SALAÛN appelle à un point de vigilance sur les erreurs de tri. Dans le bac jaune, ils retrouvent régulièrement des poubelles, des couches : ce ne sont pas des emballages. Pas plus que les coquilles St Jacques. Il ne faut pas les mettre, ni les bouteilles en verre, les vêtements, les objets électroniques. Il alerte car cela se retrouve de temps en temps : ce sont des déchets d'activités de soins à risque. Quand cela se retrouve dans un bac jaune, cela passe devant une personne qui a les mains sur un tapis de collecte. Il y a vrai risque : il est donc nécessaire d'alerter là-dessus. Cela doit aller dans les pharmacies du territoire.

Sept déchetteries se trouvent sur le territoire : Combourg, La Bouëxière, Liffré, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Tinténac et St-Aubin d'Aubigné. Monsieur Ronan SALAÛN passe sur les résultats en tonnes, mais s'il y a des questions par rapport à cela, il pourra y répondre. Cela représente 327 kg/an/habitant.

Ils acceptent les non-ménagers, mais ils sont tarifés. Un certain nombre de choses ont évolué sur ce sujet en 2025, notamment avec la mise en place de responsabilités élargies des producteurs, les fameuses REP, dont il est beaucoup question dans le domaine des déchets.

Monsieur Ronan SALAÛN propose un petit focus sur les déchets d'équipements électriques et électroniques. Cela augmente tous les ans. C'est un peu normal et cela se voit. La collecte et le traitement était fait en 2024 par l'entreprise d'insertion Envie 35. Il n'a pas échappé aux élus que Ecosystème qui est l'organisme coordinateur a enlevé le marché à Envie 35.

C'est un autre prestataire qui fait la collecte, mais la collecte n'est plus du tout de même nature. Là où Envie 35 avait la volonté de faire du réemploi, c'est-à-dire de préserver ce qu'ils collectaient, une machine à laver, un réfrigérateur, etc... ils étaient très vigilants à ce que les matériels collectés soient le plus préservés dans les actions de collecte. Ils avaient des diables avec des mousses, etc... et cela pouvait ensuite aller au réemploi dans leurs boutiques. Ils ont toujours leur boutique à Rennes qui fonctionne relativement bien.

Aujourd'hui, ils constatent que c'est un nouveau prestataire et ce n'est pas tout à fait la même vigilance sur la capacité au réemploi. Ils ne s'en étonneront pas lorsqu'ils savent que l'éco-organisme est administré par l'émetteur du marché – et pour le dire et sans faire aucune publicité,

Monsieur Ronan SALAÛN explique que lorsqu'on s'appelle DARTY et qu'on vous dit qu'il faudrait préserver au lieu de vendre vos propres produits reconditionnés qui soient revendus... il n'y a pas forcément de volonté sur ce point. Peut-être que les services de l'Etat devraient un peu bouger sur ces sujets.

Monsieur Ronan SALAÛN ajoute qu'ils ont installé une benne spéciale pour les gravats recyclés ce qui leur a permis de collecter 787 tonnes. C'est une expérimentation qui s'est montrée très valorisante : aujourd'hui, cela n'est pas déployé sur toutes les déchetteries mais ils essaient de pousser dans ce sens. De la même manière sur les briques plâtrières, 111 tonnes ont été collectées. Ces 787 et 111 tonnes, sont des tonnes qui ne sont pas allées en enfouissement. Elles ont été revalorisées. Sur le total général, ils constatent + 6% sur la collecte en déchetterie entre 2023 et 2024. C'est à la fois inquiétant : cela veut dire qu'à un moment la baisse des volumes des ordures ménagères, ou en tout cas de déchets dans la globalité, n'est pas tout à fait atteinte. En revanche, il voit aussi le verre à moitié plein en se disant qu'au moins, tout ce qui a été collecté en déchetterie, a été traité correctement et n'a pas d'impact néfaste au niveau environnemental.

Un certain nombre de ratios sont suivis dans le cadre du PLPDMA – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – Ils voient que les ordures ménagères baissent, mais les déchets verts, de façon erratique, augmentent et ils n'ont pas encore nécessairement fait le travail nécessaire de conviction auprès des habitants pour que chacun gère « à la parcelle », et les autres indicateurs sont présentés que les élus peuvent suivre.

Monsieur Ronan SALAÛN explique que presque 46 %, soit près de la moitié de ce qui arrive en déchetterie, est en valorisation matière. Ils vont revaloriser du bois pour du bois, du métal pour du métal, du plastique pour du plastique. Une partie est en valorisation énergétique : le terme est charmant, mais cela veut juste dire qu'ils sont brûlés et qu'ils font de l'énergie avec ... il faut appeler un chat, un chat. 20 % est représenté par de l'amendement organique : ce sont les déchets verts qui sont compostés. 6% partent en enfouissement, ce qui est encore trop, mais il y a certains déchets qui doivent être enfouis car ils sont dangereux.

Un grand programme de prévention est en place : le PLPDMA et il remercie **Monsieur Patrice DUMAS** qui est le vice-président en charge de la prévention au niveau du SMICTOM et qui, de façon très sérieuse et très suivie, a des actions très ambitieuses et dont l'ambition est de baisser de 73 kg/an/habitant à l'horizon de fin 2026 par rapport aux ratios de 2019.

Monsieur Ronan SALAÛN ne dit pas qu'ils seront tous atteints mais ils sont sur une bonne ligne. Il faudra peut-être un peu plus de temps pour y arriver.

En ce qui concerne les déchets verts et les biodéchets, notamment pour les biodéchets, ils travaillent pour faire en sorte que les habitants prennent de bonnes habitudes. Ils vendent à des tarifs préférentiels des composteurs et des lombricomposteurs.

Sur l'année 2024, ce sont 29 lombricomposteurs et plus de 700 composteurs qui ont été vendus. Ils ont une étude qualitative qui vient de sortir en interne. Ils savent que c'est plus des deux tiers des habitants qui compostent ce qui est très bien, il faudra aller chercher le dernier tiers. Pour l'instant, ils en sont-là.

Sur la collecte des papiers journaux, sur les 90 colonnes d'apport volontaire des papiers, 162 tonnes ont été collectées et qui vont directement chez les recycleurs. Sur les 42 colonnes à journaux qui ont été collectées, celles-ci vont directement pour ces 99 tonnes en valorisation au niveau local, dans une entreprise à côté de Morlaix qui en fait de la ouate de cellulose pour en faire des isolants. Ils ont aussi 22 tonnes qui ont été collectées dans les entreprises et les administrations : ce sont les papiers de la bureautique. Tous les éléments de confidentialité sont garantis dans ces bacs. Il n'y a pas de souci. Ils peuvent contacter le SMICTOM si la collectivité ou l'entreprise ne sont pas encore sur ce sujet.

Ils ont inventé un concept et ils en sont assez fiers à VALCOBREIZH : le vide déchetterie.

Cela a été inventé en 2021 et cela fonctionne très bien : sur l'année 2024, sur 4 déchetteries qui ont les espaces pour créer un vide déchetterie, ce sont 26 tonnes de déchets qui n'en sont pas devenus car ils ont tous été réemployés. Ce sont 16 700 € qui ont été reversés aux associations partenaires. Cela permet de belles choses.

Depuis 2022, ils prolongent la collecte des coquilles vides en déchetteries : plutôt que d'être incinérées, ces coquilles sont collectées, mélangées avec les déchets verts, elles sont broyées et cela fait un amendement minéral pour le compost qui est produit avec cela. Les agriculteurs en sont ravis.

Les résultats de la revalorisation représentent 46% de valorisation matière : ils refont de la matière avec de la matière. Ce sont les bacs jaunes et un certain nombre de filaires dans les déchetteries. La revalorisation énergétique est l'incinération des ordures ménagères et des bacs noirs, et un certain nombre de choses qui arrivent en déchetterie. L'amendement, ce sont les déchets verts, les biodéchets qui sont collectés, avec 6% d'enfouissement. Ils vont essayer de diminuer cela, mais ce n'est pas toujours possible. 60 % de ce qui est collecté vient des déchetteries en tonnage, 25 % sont les ordures ménagères et 17 % sont le tri sélectif des bacs jaunes.

En volume, le tri sélectif arrive en premier car les emballages prennent de la place.

Les résultats du tri sélectif, **Monsieur Ronan SALAÛN** le dit tous les ans, et il va peut-être prendre un peu de temps pour le dire : ils ont collecté 226 tonnes de PET permettant de fabriquer 187 708 couettes... c'est formidable...mais il n'est pas sûr que sur le territoire, ils aient besoin de 187 708 couettes.

Quand on parle de recyclage, ce terme heurte **Monsieur Ronan SALAÛN** à chaque fois parce que dans ce mot, il y a « cycle », et avec des bouteilles de PET, il s'agit peut-être du mauvais exemple – mais ils peuvent refaire du PET, donc des bouteilles, à hauteur de 60% de la matière première recyclée dans les bouteilles... ils font des couettes.

Ces données sont fournies par l'organisme CITEO. S'ils se disent que les briques – Tetra Brik, Tetra Pak...- peuvent donner 682 rouleaux toilettes... c'est une bonne chose, il ne sait pas si cela est suffisant ou non pour le territoire, mais il est étonné qu'on ne valorise dans ces briques que la partie carton.

Le métal, le plastique ne sont pas valorisés. C'est ce qu'il faut garder en tête. Le carton permet de refaire du carton, le verre est refait en carton. Quand ils prennent 10 bouteilles de verre recyclées, ils en créent 9. L'aluminium se recycle relativement bien même si cela est cher. Certaines choses se recyclent de façon circulaire, d'autres non : il faut être vigilant par rapport à cela.

Sur les indicateurs financiers, en 2024, ils avaient un budget d'environ 12.4 M€ en dépenses, et 12.171 M€ en recettes. Le résultat net est de – 235 000 €. Ils travaillent là-dessus. Des économies sont en cours qui n'ont pas encore donné leurs résultats. Ils subissent tous les ans des augmentations importantes des coûts qui s'imputent au SMICTOM : la TGAP sur une activité polluante qui prend tous les ans 2 à 4-5 euros. Cela est relativement conséquent en termes de coût quand ils apportent 2 à 4-5 euros par tonnes. Quand cela est multiplié par les tonnes, cela commence à représenter des montants relativement conséquents. Ils ont des prestataires qui ont de plus en plus de demandes : le coût du traitement n'est plus le même, etc... ils sont sur des augmentations. Ils essaient de maîtriser les choses et tenir les budgets.

Sur la partie investissement, ils ont dépensé 1 463 343 € en 2024, avec des recettes de 1 789 919 €. C'était beaucoup plus en 2023, mais c'était logique avec les déchetteries qui étaient en construction. Les programmes se sont finis en 2024. En 2025, ils vont lancer la déchetterie de La Bouëxière : il y aura de nouveaux éléments.

Pour se rassurer, la capacité d'autofinancement brute – il fait un laïus entre le brut et le net – ils ont 850 000 € de caf brute, mais lorsqu'ils sont en caf nette, cela descend très fortement. Ils ont commis une erreur qu'ils assument sur les tableaux d'amortissements. Pour passer de la caf brute à la caf nette, ils doivent sortir les investissements. Ils ont considéré que les bacs jaunes qu'ils ont achetés en 2001 étaient amortis sur 8 ans. Ils ne remplaceront pas tous les bacs jaunes tous les 8 ans : **Monsieur Ronan SALAÛN** l'affirme. Cela pèse un peu sur les comptes du SMICTOM, c'est une marque un peu inquiétante.

Le coût net des prestations de collectes et d'élimination ramené à l'habitant est de 95.28 €. C'est un point de vigilance qu'ils ont car en 3 ans, cela a augmenté de 20 €, soit sur 100 €, une augmentation de 20 % en 3 ans. C'est énorme. Mais lorsqu'ils se comparent, cela les rassure, car les SMICTOM des alentours et au niveau national, ont augmenté de façon plus importante. Les augmentations des coûts de traitement ne sont pas anodines.

Monsieur Ronan SALAÛN passe sur les tarifs de la redevance, le tarif et le fonctionnement de la redevance. Ils savent que cela porte sur la composition des ménages et ce sont les tarifs 2024 qui ne correspondent plus à ce qui se passe aujourd'hui. C'est la même chose pour les non-ménagers où les tarifs ont évolué sur 2025.

Ils ont passé des marchés publics en 2024 pour deux bennes d'ordures ménagères d'occasion. Cela peut inquiéter qu'elles soient d'occasion, mais ils ont acheté des véhicules qui avaient relativement peu servis sur de la location. Ils avaient moins de 50 000 kilomètres, ce qui est peu pour un véhicule de ce type. Ils ont fait une belle économie à la suite d'une belle initiative des services. Ils ont mis en place un marché pour le contrôle d'accès en déchèterie.

Monsieur Ronan SALAÜN va revenir sur ce point. Ils ont également les bilans et perspectives : sur le bilan, la mise en place de nouvelles REP – responsabilités élargies des producteurs – et pour resituer les REP pour ceux qui ne sont pas férus dans ce domaine – lorsqu'un consommateur achète un nouvel appareil électronique – téléviseur, ordinateur, téléphone – ou un paquet de nouilles, une écocontribution est appliquée.

Lors de l'achat du téléviseur ou de l'ordinateur, le prix indique dont x centimes d'écocontribution. Cela existe aussi sur les emballages, mais aussi sur les batteries, les déchets électroniques, etc... ces montants qui sont collectés par un éco organisme – le coordinateur de cette responsabilité élargie des producteurs, ou fait de façon opérationnelle, et s'occupe de la gestion du devenir de ces objets et déchets, ou les finance lorsque les SMICTOM ont des filières.

En 2024, deux nouvelles REP ont été mises en place sur leur territoire : la REP des articles de bricolage et de jardinage et la REP jeux et jouets. Cela signifie qu'il y a des caissons qui sont en déchetteries et qui permettent à Eco-maison, l'éco-organisme en charge des jeux et jouets, de les collecter directement et de faire son affaire du réemploi, du recyclage et valorisation.

En 2024, ils ont organisé une grande fête des écogestes à Saint Domineuc qui s'est très bien passée. Il y a eu beaucoup de monde. Ils ont fini l'année 2024 avec le vote des tarifs 2025 et la convergence des tarifs. VALCOBREIZH est issu de la fusion du SMICTOM d'Ille-et-Rance et du SMICTOM des Forêts. Cela avait permis d'avoir ces éléments. Aujourd'hui, ils disposent d'un seul tarif pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les perspectives affichées pour 2025 sont la mise en place d'un contrôle d'accès en déchetteries. C'est une petite actualité car le contrôle d'accès dans les déchetteries est lancé. Les marchés sont passés. Les élus ont peut-être constaté s'ils sont passés en déchetteries au cours de l'été qu'il y avait désormais – même si pas encore sur toutes les déchetteries car pour certaines, c'est un peu plus compliqué de faire la mise en œuvre et ils vont attendre d'effectuer les travaux – mais sur 4 déchetteries, des barrières sont arrivées.

Les usagers vont recevoir une carte qui leur permettra d'accéder à la déchetterie sans limitation de fréquence et de fréquentation.

Aujourd'hui, si une personne décide de se rendre tous les 3 jours à la déchetterie parce qu'elle souhaite déposer le verre pour recyclage – c'est le lieu où il y a le plus de verre collecté pour le recyclage – elle peut continuer.

Il n'y aura pas de limitation du nombre de passages dans ces structures. Il faut cependant mettre un contrôle d'accès car ils ont constaté depuis quelques années qu'ils avaient parfois des « voisins » qui venaient un peu sur leurs déchetteries. Autant il est normal et naturel que les habitants du territoire de VALCOBREIZH paient pour la gestion et le traitement des déchets qu'ils produisent, cela est un peu moins vrai lorsqu'il s'agit des déchets des voisins... ils mettent un contrôle d'accès pour limiter l'accès des déchetteries aux habitants du territoire, et aux entreprises.

Une nouvelle déchetterie va être construite en 2026 : les travaux devraient débuter fin 2025. Le permis de construire est déposé. Ils sont sur les éléments du CPE et ils purgent les recours. Ils sont dans cette phase. Cela va se faire. Il y a également sur le site de Melesse des discussions qui ont bien avancé avec la Communauté de communes et avec la ville. Ils espèrent que le SMICTOM pourra [inaudible] sur le territoire d'ici la fin 2025 pour qu'ils puissent lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et commencer à avoir des plans pour commencer les travaux de Melesse dès que le [inaudible] sera terminé. Il restera ensuite à s'occuper de Montreuil-sur-Ille.

Monsieur Ronan SALAÜN a un engagement moral vis-à-vis d'une élue de Montreuil-sur-Ille : s'il ne le fait pas, il risque de se faire crever les pneus... il ne jouera pas.

Ils ont mis en place une collecte des biodéchets pour les cantines. Cela est maintenant déployé pour l'habitat vertical dans les zones très agglomérées. Cela a commencé à Melesse, à Combourg. Cela se déploie tout doucement. Il faut un peu de temps pour faire du porte-à-porte auprès des usagers. Si les élus passent par Tinténac d'ici quelques mois, ils verront fleurir des panneaux photovoltaïques à côté de la déchetterie, au siège du SMICTOM. Dans le cadre du projet BRETU SUN ISDND porté par Energ'IV, ils vont installer sur ces zones – une ancienne décharge dont le sol n'a aucune valeur intrinsèque – des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité.

Monsieur Ronan SALAÛN espère ne pas avoir été trop long. Il a fini la présentation du rapport et est ouvert à toutes les questions qui pourraient venir.

Monsieur le Président le remercie et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des demandes de précisions ou d'éclaircissement ?

Monsieur Ronan SALAÛN indique que la déchetterie de Melesse va être un sujet un peu particulier avec un décalage à la suite d'un problème technique de voirie. Les habitants vont recevoir leurs cartes d'accès aux déchetteries du territoire. Ils finalisent d'ici 15 jours l'ensemble des travaux de mise en place des objets : les barrières, les bornes pour badger, etc... Ils feront quelques tests, puis la validation par les prestataires.

Dans le même temps, ils construisent le fichier qu'ils vont adresser aux fabricants des cartes qui va lui-même les envoyer par courrier à l'ensemble des habitants du territoire. Cela devrait se faire lors de la dernière semaine de septembre, à partir du 22 septembre. Les envois de cartes commencent : il faut compter 4 à 6 jours de temps de port. Cela arrivera fin septembre – début octobre dans les boîtes aux lettres, avec un courrier d'accompagnement. Ils en profiteront pour faire une communication très large. A partir du 03 novembre, lorsque les usagers arriveront à la déchetterie, la barrière sera fermée. S'ils n'ont pas de carte, ils ne pourront pas entrer...

Monsieur Ronan SALAÛN nuance : ils ont pris le pli de se dire qu'il faudra faire de la pédagogie auprès des habitants du territoire. Dans une période qui durera à minima 8 semaines – ils verront les retours qu'ils auront – sur novembre et décembre, et jusqu'aux vacances de Noël, ils auront un agent qui sera systématiquement à l'entrée des barrières de la déchetterie pour accompagner les usagers à son utilisation et leur rappeler le nombre de passages illimités.

Cela permettra de maîtriser les apports extérieurs. Cet agent sera là pour demander d'où viennent les usagers. Il y aura un temps pédagogique avec les usagers, tout en faisant des articles de presse. Ils feront un numéro spécial « Je valorise » qui est en cours de finalisation et qui sera distribué à la fin octobre pour dire aux gens comme cela va fonctionner de façon pratico-pratique.

Ils ont renforcé les services du SMICTOM dans la partie accueil-redevance pour répondre au téléphone et aux questions qui pourraient naître. Les agents des déchetteries vont être formés sur les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Président remercie.

Monsieur Ronan SALAÛN ajoute qu'une lettre en mairie va arriver à destination des élus dans laquelle ils reprennent ces sujets-là. Il invite les élus à prendre contact s'il y a des questions ou des points de vigilance. Ils ont essayé d'avoir une vision 360°... maintenant, s'ils ont une vision 340°, cela veut dire que 20° leur ont échappé et qu'à un moment ils sauront réagir. Ils n'ont pas inventé l'eau tiède.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle veut bien des informations complémentaires sur le badge : y-a-t-il des données qui sont reprises comme le nombre de passage de la personne ? Elle a bien compris qu'il s'agissait de contrôler les apports extérieurs. Elle demande ce qui peut empêcher quelqu'un de prêter son badge ?

Monsieur Ronan SALAÛN répond qu'il ne sait pas faire face aux incivilités. Mais il explique qu'il y a très clairement des habitants de Rennes Métropole ou de Saint Malo Agglomération qui viennent sur leurs déchetteries. Ils le savent. Les agents le disent.

Ils posent de temps en temps la question de savoir d'où les personnes viennent : Saint-Grégoire, Acigné... c'est une réalité et il faut que cela s'arrête. Ils l'ont vu dans les tonnages. Ils ont des artéfacts qui font que, notamment pour les déchets verts, depuis que Rennes Métropole a annoncé ne plus prendre les tontes de pelouse, il y a des choses qui ne vont pas dans leurs courbes. Ils savent qu'ils ont ces apports. Dans les données qu'ils vont avoir, ils vont, bien entendu, utiliser les données. Il répète bien que ce n'est pas une limitation du nombre de passages.

Cependant, ils peuvent estimer qu'en moyenne un usager va passer 6 fois par an à la déchetterie : c'est une moyenne nationale. Certains passent plus, d'autres moins. Ils vont constater que certains usagers dépassent les 26 passages par an. Ils vont constater que des gens passent 26-30-50-70 ... fois. Ils iront sans doute regarder de façon un peu plus précise de qui il s'agit, pour quelle raison ?

Si la personne vient 2 ou 3 fois par semaine avec une camionnette blanche et vide systématiquement des tuyaux en pvc...ils peuvent avoir un doute à un moment donné que la personne ne soit pas plombier, et ce n'est donc plus la même chose.

Ce seront des données qu'ils auront plus tard. Tant qu'il est président, et cela s'arrêtera peut-être l'an prochain ou non, il ne souhaite pas qu'il y ait une limitation du nombre de passages dans les déchetteries.

Madame Isabelle LAVASTRE demande – elle comprend bien que sa question peut être brute – s'ils ont le droit de cumuler ces données sur les habitants ?

Monsieur Ronan SALAÛN répond qu'ils ont depuis très longtemps et pour des raisons validées depuis très longtemps, une base de données avec les noms, la composition des foyers, l'adresse, etc... et ces données sont déclarées à la CNIL et sont sous contrôle. Ils sont très vigilants sur la sécurité de ce fichier.

*Et il est possible d'avoir le nombre de passages des usagers en déchetteries, ou d'accès en point d'apport volontaire, etc. ... c'est autorisé, mais pas pour un usage autre que celui-là. S'ils sont sur ce sujet, et **Monsieur Ronan SALAÛN** en profite pour tirer le fil, ils sont en train de mettre en place la vidéoprotection sur les déchetteries.*

C'est là aussi de la surveillance. Ils vont également faire les demandes auprès de la Préfecture pour avoir les éléments. Mais ils ont déjà constaté que c'était un bel outil de médiation entre les agents et les usagers un peu irrespectueux. Un agent a remonté en information qu'à chaque fois qu'il a une tension avec un usager, il lui dit qu'il faut qu'il sourit car il est filmé. Cela apaise les choses, et cela leur fait du bien car en termes de management et de gestion des conflits, cela reste toujours un peu compliqué dans les déchetteries.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Lionel HENRY** qui ne souhaite pas forcément poser une question, mais exprimer une crainte. Certains territoires qui sont encore plus loin, du côté de Montfort où il y a un contrôle d'accès et où les passages sont limités à 18 fois par an. Cela devient ensuite payant.

Monsieur Ronan SALAÛN explique qu'à Montfort, il s'agit du SMICTOM Centre Ouest.

Monsieur Lionel HENRY lui dit qu'il lui semblait qu'il y avait 18 passages.

Monsieur Ronan SALAÛN ne valide pas : il s'agit du nombre de levées de bacs.

Monsieur Lionel HENRY dit qu'il s'agit peut-être de cela, mais sa crainte n'est pas là. Ils se plaignent déjà du nombre de dépôt sauvage dans les territoires. Cela peut se voir sur les réseaux sociaux ou sur les sites internet : c'est le pouvoir de police du Maire. Mais il y a une crainte de ce côté : ce qui ne serait pas évacué dans les déchetteries le soit sur les territoires.

Monsieur Ronan SALAÛN admet qu'il s'agit d'une des craintes.

C'est un élément qui explique la raison pour laquelle il n'est pas, à titre personnel, favorable aux contrôles d'accès en déchetteries. La première mission du SMICTOM est de collecter les déchets pour qu'ils soient traités de façon cohérente, correcte et que d'un point de vue environnemental, il n'y ait pas d'impact. Mais les apports extérieurs posent un problème : Rennes Métropole passe au contrôle d'accès, St Malo Agglomération passe au contrôle d'accès, le SMICTOM Centre Ouest est déjà passé au contrôle d'accès, Fougères passe également au contrôle d'accès.

Ils ont déjà des déchetteries qui le font et ils vont renforcer cela encore partout. Ils sont entourés, et ils voient bien que sur les déchetteries « frontalières », les tonnages sont anormaux. Quand la commune de la Bouëxière et le périmètre qu'elle représente est d'environ 5000 à 6000 habitants, les tonnages ne correspondent pas à cette population.

Il a bien en tête que des gens d'Acigné ou de Thorigné Fouillard débarquent dans cette déchetterie pour pouvoir évacuer leurs déchets. S'ils ne veulent pas payer pour les voisins, il faut accepter ces contraintes. Mais il n'y a pas de limitation du nombre de dépôt. Ils ont aussi été favorables, car il y a des dépôts sauvages par des usagers, cela reste ponctuel. Mais où ils sont les plus nombreux et les plus massifs en termes de volumes, ce sont des entreprises qui ne veulent pas payer les charges liées à la gestion des déchets.

Monsieur Ronan SALAÛN parlait des REP : il y a des plus en plus de responsabilités élargies des producteurs. Une se met en place, et ils espèrent que lorsqu'elle sera vraiment déployée et mise en marche, elle sera vraiment efficace : c'est la REP des PMCB ou la REP Bâtiment.

Tous les produits et matériaux liés au bâtiment – un parpaing, une plaque de plâtre, un tuyau de PVC, une gouttière, ... - lorsque l'artisan ou l'utilisateur acheminera le produit, il paiera une écocontribution et celle-ci financera le traitement des déchets, essentiellement en opérationnel.

Ils en sont au début, cela monte en puissance, mais ce n'est pas encore à hauteur. Ils vont essayer de négocier avec les parlementaires, avec les ministres en charge pour essayer de faire bouger les lignes. Ce n'est pas simple. Il commence à avoir, il le voit avec les aides d'Envie sur le territoire, et avec les effets du Relais qui a eu des problèmes au cours de l'été, qu'il y a des parlementaires et des élus régionaux qui prennent conscience du problème et commencent à les écouter quand on leur dit qu'il y a un problème sur les éco-organismes, et qu'il faut changer la donne.

Cela leur permettrait peut-être d'avancer là-dessus, et leur permettrait peut-être d'avoir plus de moyen pour pouvoir faire correctement les choses, et éviter les dépôts sauvages. Quand un artisan du bâtiment vient sur les déchetteries de VALCOBREIZH, il ne paie rien. Si ce sont des déchets du bâtiment, il ne paie rien. Avant il payait, aujourd'hui il ne paie plus rien. Cela est plutôt favorable pour lui. A un moment, à moins d'être imbécile et de ne pas comprendre les enjeux qui sont derrière, il vaut mieux les déposer en déchetterie que dans un chemin creux.

Monsieur le Président remercie. Il demande s'il y a d'autre question ?

En l'absence, il remercie **Monsieur Ronan SALAÛN** de la présentation du rapport d'activité 2024 du VALCOBREIZH et du temps d'échange qui a eu lieu sur ce sujet.

Monsieur Ronan SALAÛN remercie également les élus de l'avoir accueilli et entendu. Il indique que si certaines questions n'ont pas pu être posées, les élus peuvent le contacter directement ou les services du SMICTOM. Ils sont là pour cela.

Il souhaite une bonne soirée et un bon conseil.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM VALCOBREIZH, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », en représentation-substitution des communes du territoire communautaire à l'exception de Sens-de-Bretagne,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation et de la communication en séance du rapport d'activités 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH.

N° DEL_2025_193

Objet

Intercommunalité

SMICTOM du Pays de Fougères - Modification statutaire

Le comité syndical du SMICTOM du Pays de Fougères, lors de sa séance du 2 juillet, a délibéré favorablement sur une modification de ses statuts.

La modification des statuts a pour objectif de permettre la participation financière des EPCI au financement du renouvellement du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets sous la forme d'une contribution exceptionnelle appelée par le syndicat de traitement S3T'ec auprès de ses membres, les SMICTOM Sud-Est 35, Pays de Fougères et Pays de Vilaine, lesquels la répercuteront ensuite auprès de leurs EPCI membres.

Vu que les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères ne lui permettent pas actuellement d'appeler une contribution exceptionnelle auprès de ses membres, le SMICTOM a engagé la procédure de modification statutaire juridiquement nécessaire.

A la suite de cette délibération, le SMICTOM a notifié la délibération au Val d'Ille-Aubigné par courriel le 28 juillet. A compter de cette notification, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2025, pour délibérer favorablement ou non sur la modification des statuts du syndicat. Si un des membres n'a pas délibéré durant ces trois mois, sa décision est réputée favorable (article L.5211-20 du CGCT).

Observations ;

- Des questionnements sont en cours sur la régularité juridique d'une participation financière pour un service financé par la REOM et sur une rupture d'égalité territoriale avec le syndicat de traitement des OM de Taden.
- Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes recommande le retrait de la Communauté de Communes du SMICTOM du Pays de Fougères pour n'être couvert que par un seul SMICTOM.

Vu ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis défavorable sur cette modification statutaire.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX complète en tant que vice-présidente à Taden.

Elle intervient dans les 2 SMICTOM de VALCOBREIZH et Taden. Elle explique que S3T'ec va lancer son côté incinérateur. Mais une commune – Sens de Bretagne – et cela est un peu historique, ils en ont parlé et elle ne sait pas si, comme le préconise la Chambre des Comptes, dans l'avenir Sens-de-Bretagne intégrerait peut-être à un moment donné VALCOBREIZH, ce qui lui semblerait logique.

C'est un sujet à discuter avec les deux syndicats. Il ne faut pas oublier que les contributions qui sont payées sert à payer la contribution de Taden. VALCOBREIZH finance en partie l'usine de Taden.

Elle ne sait pas quel est le coût demandé, mais pour une commune de 2 600 habitants, cela lui paraît un peu démesuré. Elle va voter tel que cela a été présenté, mais elle ne sait pas ce compte faire Sens-de-Bretagne par la suite.

Madame Véronique SENTUC indique qu'ils n'ont pas eu beaucoup d'informations sur ce sujet. Elle l'a découvert lors de la réunion du bureau. Elle a précisé que d'ici 2 ou 3 ans, la déchetterie de Sens-de-Bretagne sera fermée car ils ont été sollicités pour avoir des terrains plus grands. Celui-ci est au bord de la route départementale. Il y a des difficultés d'accès. Ils savent qu'il n'y aura plus de déchetteries d'ici deux ou trois ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet ?

En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

Avant de passer au point suivant, et puisque cela a été évoqué, Monsieur le Président indique qu'il faudrait écrire au SMICTOM du Pays de Fougères pour leur signifier cette observation de la Chambre régionale des comptes et demander que des premières discussions puissent s'engager. Cela permettra de donner de la visibilité également à la commune de Sens-de-Bretagne.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu'elle ne parlera pas au nom du président qui vient de partir, mais elle pense que le président de VALCOBREIZH est prêt à discuter. Si une commune avec 2 600 habitants arrive, il y aura un peu de travail à faire : le nombre de levées, le prix, ... pour que les usagers n'y perdent pas. Une tournée en plus, cela oblige à plus de personnel, un temps partiel passera peut-être à temps complet. Les bacs pourraient peut-être rester un temps donné, mais il y a aussi l'achat. Il y a des conditions financières. Le président sera sans doute ouvert à l'entrée de Sens-de-Bretagne parce qu'ils sont à côté de Vieux-Vy. Elle ne parle pas au nom du président, mais elle pense qu'il serait très ouvert au dialogue.

Monsieur le Président propose la poursuite du conseil avec le point 3.

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

Madame HAMON Carole

ÉMET un avis défavorable sur cette modification statutaire.

Objet

Intercommunalité

SEM Terre et Toit - Rapport de gouvernance et de gestion 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de la loi 3DS et du décret du 4 novembre 2022 (applicable à compter du 1er janvier 2023), les élus mandataires au sein du Conseil d'Administration doivent présenter un rapport à leur collectivité délibérante les informant notamment de la situation économique, financière et juridique des Établissements Publics Locaux (EPL) dans lesquels elles siègent au CA et/ou à l'Assemblée Spéciale.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée pour vote dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes de l'EPL (article L.1524-5 DU CGCT). L'assemblée générale de la SEM Terre et Toit (anciennement SADIV), dont la Communauté de Communes est membre actionnaire, s'est tenue le 11 juin 2025. Le rapport de gestion et de gouvernance pour l'année 2024 est disponible en annexe. Il est précisé qu'aujourd'hui la SEM Terre et Toit ne mène aucune opération pour le compte de la Communauté de Communes.

Il vous est proposé de valider le rapport de gestion et de gouvernance de la société d'économie mixte Terre et Toit, pour l'année 2024.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE ajoute qu'il n'y a pas d'opérations directement sur la Communauté de communes. Il n'y a que les communes.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?
En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du rapport de gouvernance et de gestion 2024 par le comité syndical de la SEM Terre et Toit en date du 11 juin 2025,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes à la SEM Terre et Toit en tant que membre actionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le rapport de gestion et de gouvernance de la société d'économie mixte Terre et Toit, pour l'année 2024.

Objet

Urbanisme

Droit de préemption urbain - Champ d'application - ZAC des Ecluses à Montreuil sur Ille

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière qui permet au titulaire de se porter acquéreur de façon prioritaire des biens en voie d'aliénation, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.* ».

Le Val d'Ille-Aubigné est compétent de plein droit pour instituer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Par délibération DEL_2020_204 en date du 25 février 2020, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a institué un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable :

- ⌚ A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- ⌚ A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- ⌚ A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Par délibération DEL 2023_027 en date du 14 mars 2023, le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain a été modifié afin de respecter l'évolution du PLUi qui a modifié le périmètre de la zone urbaine à Montreuil sur Ille et de la zone à urbaniser à Saint Germain sur Ille.

En application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibérations DEL_2020_214 et DEL_2023_028, le Val d'Ille-Aubigné a délégué à la commune de Montreuil-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences afin de faciliter les acquisitions par préemption et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien.

En vertu de ces dispositions, la commune de Montreuil sur Ille peut exercer, par délégation de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

En application de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, le titulaire du droit de préemption peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

La communauté de communes a été sollicitée par la commune de Montreuil sur Ille afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrain au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Ecluses.

Monsieur le Président propose d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la cession de terrains par l'aménageur au sein de la ZAC des Écluses pour une durée de cinq ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants et l'article L213-3 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 février 2020 et modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL_2020_204 du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

Vu les délibérations du conseil communautaire DEL_2020_214 et DEL_2023_028 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Montreuil sur Ille ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Montreuil sur Ille en date du 5 juillet 2006 et du 31 janvier 2014 relatives à l'approbation du dossier de création de la ZAC des Ecluses ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montreuil sur Ille en date du 21 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Ecluses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain concernant la cession de terrains par l'aménageur au sein de la ZAC des Écluses pour une durée de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_196

Objet Commerces
Politique du Dernier commerce et Fonds de concours "Dernier commerce"

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Soutenir le maintien du commerce de proximité

Définition de la politique du Dernier commerce du Val d'Ille-Aubigné

Les aides à la création ou au maintien de services en milieu rural s'inscrivent dans un cadre dérogatoire au régime de droit commun des aides au développement économique, tant par leur finalité que par les conditions de leur mise en œuvre.

Lorsque l'intervention n'est pas motivée par les besoins de la population qui résultent d'une défaillance ou une insuffisance de l'initiative privée, elle est nécessairement liée au développement économique.

Il est proposé de préciser la définition d'un dernier commerce par les critères suivants :

- Intérêt public local à agir : assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins du quotidien de la population en milieu rural.
- Lorsqu'il n'y a qu'un seul commerce dans la commune.
- Veiller à la préservation : d'un lieu de lien social, d'un lieu de vie intergénérationnel ; d'un lieu de services de proximité : produits de première nécessité, services annexes, animations culturelles, etc. ; de la coopération économique (le circuit-court notamment).
- Favoriser et/ou soutenir les initiatives locales.
- Quelle que soit la forme juridique (société « classique » ou entreprise individuelle, société coopérative, association).

La liste des communes concernées est susceptible d'évoluer, selon l'activité des commerces existants et les projets portés dans chaque commune.

Parmi les commerces communautaires, les biens ne relevant plus de la politique du dernier commerce et qui seront à céder seront les suivants :

- Halle Dis - Saint-Germain-sur-Ille : exploité - épicerie, relais Poste.
- L'épicerie des Filles – Vignoc : exploité - épicerie.
- L'écluse tropicale - Saint-Médard-sur-Ille : exploité - restaurant.

3 biens sont déjà en cours de cession :

- Guipel : ancienne boulangerie.
- Saint-Médard-sur-Ille : ancienne boulangerie.
- Feins, local à vocation épicerie : projet communal en cours.

Modalités d'action au titre de la politique communautaire du dernier commerce

Cas 1 – Le local est privé

L'intérêt à agir au titre de la politique du dernier commerce naît, dès lors que l'activité privée s'éteint.

Il est attendu prioritairement que la commune intervienne, à travers l'achat du local.

La Communauté de communes viendra soutenir l'achat immobilier ou/et l'aménagement du local par la commune, 1 seule fois, via un fonds de concours « dernier commerce » (présenté ci-après).

La Communauté de communes travaillera en lien avec la commune pour l'accompagnement des porteurs de projet.

Enfin, les exploitants des derniers commerces peuvent bénéficier de la subvention Pass Commerce et artisanat.

Cas 2 – Le local est propriété communale

L'intérêt à agir au titre de la politique du dernier commerce naît dès lors que l'activité privée s'éteint.

La Communauté de communes viendra soutenir la rénovation du local par la commune, 1 seule fois, via un fonds de concours « dernier commerce ». Le dispositif ne sera pas mobilisable cependant s'il y a eu cession préalable du local à la commune par la Communauté de communes.

La Communauté de communes travaillera en lien avec la commune pour l'accompagnement des porteurs de projet.

Enfin, les exploitants des derniers commerces peuvent bénéficier de la subvention Pass Commerce et artisanat.

Cas 3 – Le local est propriété communautaire

L'intérêt à agir au titre de la politique du « dernier commerce » naît dès lors que l'activité privée s'éteint.

Le portage immobilier de la Communauté de communes peut se poursuivre, ou le bien peut être cédé à la commune. Dans ce dernier cas de figure, la Communauté de communes viendra soutenir la rénovation du local par la commune, 1 seule fois, via un fonds de concours « dernier commerce ». Toutefois, si la cession à la commune a pris en compte une minoration du prix en vue des travaux à réaliser dans le commerce, le dispositif ne sera pas mobilisable.

La Communauté de communes travaillera en lien avec la commune pour l'accompagnement des porteurs de projet.

Enfin, les exploitants des derniers commerces peuvent bénéficier de la subvention Pass Commerce et artisanat.

Si l'activité privée est pérenne, il sera proposé à l'exploitant d'acheter le bien immobilier. En cas de refus de l'exploitant, la proposition sera faite à la commune. En cas de refus de la commune, le local restera propriété communautaire.

Présentation du fonds de concours « Dernier commerce »

Objectifs :

- Soutenir la création, la reprise et le développement du dernier commerce de proximité.
- Soutenir les communes dans leurs projets d'investissement visant à créer ou maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins du quotidien de la population en milieu rural.
- Veiller à la préservation d'un lieu de lien social, d'un lieu de vie intergénérationnel.
- Favoriser la coopération économique et les initiatives locales, en faveur du dernier commerce de proximité.

Bénéficiaires :

La liste des communes bénéficiaires est basée sur la définition du « dernier commerce ».

Sont exclues du dispositif les communes qui ont acquis un local auprès de la Communauté de communes et ayant bénéficié, à ce titre, d'une minoration du prix de cession en vue des travaux à réaliser dans le commerce.

A noter que cette liste est évolutive en fonction de la situation des commerces sur chaque commune.

Le fonds de concours peut être attribué une seule fois pour le commerce de la commune. Les communes en ayant déjà bénéficié ne sont plus éligibles au dispositif.

Conditions de recevabilité :

- Le projet doit être sous maîtrise d'ouvrage communale.
- Le projet doit être situé en centralité et s'inscrire en densification.
- La commune ne doit pas engager d'investissement avant d'avoir déposé une lettre d'intention auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Nature des dépenses éligibles :

Acquisition, rénovation, extension ou construction de bâtiment à usage commercial.

Le fonds ne pourra pas être mobilisé pour les travaux de voirie, aux espaces verts ou à l'acquisition de matériel.

Calcul de la subvention :

- Taux d'intervention de la Communauté de communes à hauteur 10 % du montant du projet.
- L'aide est plafonnée à 60 000 € HT.

Modalités de mise en œuvre :

Le dossier à produire par la commune doit comporter :

- une copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le dispositif ;
- une note descriptive du projet ;
- une étude complète sur la viabilité économique du projet, accompagnée de l'avis consultatif de la chambre consulaire compétente sur la faisabilité du projet ;
- des plans permettant de juger de la nature des investissements, avant et après travaux ;
- un devis descriptif et un plan de financement prévisionnel.

Chaque dossier sera présenté par la commune qui sollicite l'aide.

La Commission Économie et emploi étudiera les dossiers présentés avant délibération du Conseil communautaire.

Modalités financières :

Le fonds de concours sera versé en une seule fois en fin d'opération, pour s'assurer du respect des règles de reste à charge. Le reste à charge de la commune devra être d'au moins 20 % HT du coût du projet et être supérieur au montant du fonds de concours alloué par la Communauté de communes.

Un état récapitulatif des dépenses acquittées hors taxe et des recettes perçues, visé du Trésorier, devra être produit par la commune. En cas de projet multi-usages (ex : commerce et logement), l'état récapitulatif devra clairement faire apparaître les dépenses dédiées au local commercial.

L'attribution de ce fonds de concours est conditionnée à l'enveloppe budgétaire annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dédiée au dispositif.

Engagements :

La commune s'engage à conserver, en pleine propriété, le local commercial pendant un délai de 5 ans minimum à compter de la date de versement du fonds de concours.

La commune s'engage à ne pas procéder à un changement de destination du local commercial, pendant un délai de 5 ans minimum, à compter de la date de versement du fonds de concours.

Monsieur le Président propose d' :

- approuver la définition de la politique du « dernier commerce ».
- approuver les modalités d'action de la politique communautaire du « dernier commerce ».
- approuver les règles du fonds de concours « derniers commerces », visant l'aide à la création ou au maintien de services en milieu rural.

Débat :

Monsieur le Président dit que la commune de Feins a fait acte d'acquisition.

Monsieur Alain FOUGLE confirme que cela a été décidé en avril 2025 en conseil communautaire. Depuis, il n'y a plus ni de son, ni d'image. Il demande de savoir s'ils vendent toujours ?

Monsieur le Président répond affirmativement.

Monsieur Alain FOUGLE demande ce qu'ils attendent ?

Monsieur le Président dit qu'il faut peut-être relancer le notaire ?

Monsieur Alain FOUGLE fait remarquer que cela fait 5 mois qu'ils attendent. Ils se posent la question de savoir s'ils ne veulent plus vendre, auquel cas, il faut qu'ils le disent.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas et que la délibération a été prise. Il précise qu'ils vont relancer le notaire. Il n'y a pas de raison qu'ils les fassent attendre plus longtemps. A Guipel, cela semble en bonne voie.

Monsieur le Président poursuit la présentation.

Madame Isabelle JOUCAN profite de la mention faite à la participation au capital de SIC. Ils ont eu un GT où il avait été acté de proposer au bureau de prendre une participation au niveau du Café des Possibles, et elle se demandait où cela en était ...

Monsieur le Président indique que cela va revenir. Il y a une vérification technique qui est en cours et qui était nécessaire.

Monsieur le Président poursuit la présentation.

Monsieur le Président indique que **Monsieur Yves DESMIDT** qui ne pouvait être là à donner pouvoir à **Monsieur Daniel HOUTTE**.

Monsieur le Président explique qu'il a eu **Monsieur Yves DESMIDT** au téléphone qui lui a dit que dans les conditions de recevabilité qui figure en bas du feuillet 5, « la commune ne doit pas engager d'investissement avant d'avoir déposé une lettre d'intention auprès de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné ». **Monsieur Yves DESMIDT** lui rappelait que la première lettre de la commune de St Symphorien date de 18 mois. Cette lettre fait antériorité et entre dans le respect des conditions de recevabilité, tout comme l'étude de pérennité commerciale qui est une étude complète sur la viabilité économique qui a été menée, pour ce qui concerne le projet de St Symphorien.

Madame Isabelle JOUCAN intervient pour dire qu'elle ne se souvient plus pour quelle(s) raison(s) ils ont indiqué un délai minimum sur l'obligation de la commune de conserver la propriété de 5 ans. Ce n'est pas un délai énorme.

Monsieur Daniel HOUTTE indique que c'est ensuite le PLUI qui vient en complément.

Monsieur le Président approuve : il précise que le commerce doit être indiqué aux documents graphiques du PLUI.

Monsieur Daniel HOUTTE conçoit que 5 ans...

Madame Isabelle JOUCAN interrompt pour dire que rien n'empêche une centralité commerciale de revendre une maison qui est fléchée « commerce », tant que personne ne touche aux ouvertures, elle peut être revendue, tout en restant à visée commerciale, mais elle est habitée en logement classique.

Monsieur Daniel HOUTTE approuve.

Madame Isabelle JOUCAN poursuit que cela donne l'opportunité à un moment de pouvoir être un commerce. Ce qui la questionne plus, reste le délai de 5 ans car cela reste court.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Ginette EON-MARCHIX** qui revient sur la phrase : « Parmi les commerces communautaires, les biens ne relevant plus de la politique du « dernier commerce » et qui seront à céder seront les suivants :

- 🕒 Halle Dis - Saint-Germain-sur-Ille : exploité - épicerie, relais Poste.
- 🕒 L'épicerie des Filles – Vignoc : exploité - épicerie.
- 🕒 L'écluse tropicale - Saint-Médard-sur-Ille : exploité - restaurant. »

Elle reprend l'exemple de l'Ecluse tropicale qui faisait partie des derniers commerces. C'est la communauté de communes qui l'a acheté et restauré. Cela veut donc dire que lorsque l'exploitant cessera, qu'ils pourront tout vendre ? Elle questionne de savoir comment cela va se passer.

Monsieur le Président explique que ces commerces figurent dans cette liste car sur ces communes, les commerces cités ne sont pas les derniers commerces, il y en a d'autres. L'intervention se fera sur le dernier commerce.

Madame Ginette EON-MARCHIX répond que lorsqu'on voit le prix qu'a coûté l'Ecluse Tropicale...elle laisse en suspens.

Monsieur le Président approuve : il y en a d'autres, mais celui-là plus particulièrement.

Madame Ginette EON-MARCHIX approuve.

Une voix dit qu'elle ne récupérera jamais l'argent.

Madame Ginette EON-MARCHIX est d'accord et cela signifie que des communes comme Andouillé-Neuville, Langouët et Aubigné sont un peu protégées actuellement.

Monsieur le Président réitère qu'il s'agit de leur dernier commerce, ou lieu de vie.

Madame Ginette EON-MARCHIX a ces 3 communes en tête.

Monsieur Pascal DEWAMES accorde que St Médard est un exemple un peu particulier car il y a 6 ans, lorsqu'il a fait l'inventaire, il y avait le Bar au centre du village – privé – l'épicerie dans un bâtiment communal, il y avait le bâtiment de la boulangerie intercommunal. Il se souvient à l'époque s'être posé la question de savoir pourquoi ils avaient acheté un restaurant en plus. On lui avait répondu que cela faisait partie du tourisme. A l'époque, il avait dit que s'ils continuaient comme cela, ils achèteraient la mairie et mettraient l'écharpe à **Monsieur le Président**.

Il est clair qu'il y avait beaucoup de choses – également le camping – en face du restaurant le four à pain, la gare... l'ancien maire avait bien joué mais cela coûtait de l'argent et les bâtiments comme la boulangerie dormaient. Celle-ci était énorme et il ne l'avait jamais vue habitée. Cela avait été refait à neuf, et était de nouveau en train de déperir car les huisseries prenaient l'eau. Il fallait faire quelque chose avant d'abattre la maison.

Monsieur le Président dit qu'il y a toujours le bar à St Médard, et l'épicerie qui fait dépôt de pain, et un relai de poste. C'est pour qu'il se retrouve comme pouvant être vendu.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questionnements ? Au vu des questions posées, il s'aperçoit que le sujet est bien cerné et compris.

Madame Ginette EON-MARCHIX ajoute qu'il faut dire ce qui est : entre le Val d'Ille et le Pays d'Aubigné, la gestion n'était pas du tout la même au niveau du dernier commerce. Elle se tourne vers les collègues de l'ex-Pays d'Aubigné. Le dernier commerce était vraiment le dernier, à part peut-être Feins qui avait l'épicerie et la boulangerie. La politique du dernier commerce n'était pas du tout la même dans les deux collectivités. C'est pour cela que cela les a toujours surpris. Pour eux, le dernier commerce c'est comme le dernier habitant dans un village...à moins qu'ils en retrouvent un derrière les fagots...ils n'avaient pas la même vision du dernier commerce sur les deux collectivités. Maintenant qu'ils sont regroupés, il faut faire avec. Ils font abstraction du passé d'avant 2017, mais ils retrouvent toujours ces petits points de divergence ou ces points de vue différents. Ils n'avaient pas la même vision. C'est pour cette raison qu'elle a posé la question.

Monsieur Pascal DEWAMES accorde qu'ils n'avaient pas la même vision, et ils n'avaient pas la même définition exacte. Il en parlait avec **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** qui se pose lui la question depuis 1993. Lorsqu'il y avait un porteur de projet dans une commune, cela portait à débat car ils n'avaient pas de définition claire. Aujourd'hui, ils l'ont.

Monsieur le Président dit qu'ils la définissent.

Monsieur Pascal DEWAMES poursuit que depuis 1993, soit il y a 33 ans, ils y arrivent.

Monsieur le Président propose en l'absence de nouvelle question de valider ce point.

Monsieur le Président ajoute que cela est l'aboutissement de travaux engagés, puis repris, puis de nouveau repris pour essayer de clarifier cette intervention de la communauté de communes ainsi que sur les modalités.

Vu les propositions du Groupe de travail Commerces et SCIC du 21 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires du 4 décembre 2024 sur le principe d'une intervention communautaire en l'absence ou en cas de défaillance du dernier commerce de la commune,

Vu l'avis favorable en Bureau communautaire du vendredi 23 mai 2025 sur l'étude d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :
Pour : 32

Abstention : 1

Monsieur BOUGEOT Frédéric

APPROUVE la définition de la politique communautaire d'intervention au titre du « dernier commerce ».

APPROUVE les modalités d'action de la politique communautaire du « dernier commerce ».

APPROUVE les règles du fonds de concours « derniers commerces », visant l'aide à la création ou au maintien de services en milieu rural.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_197

Objet

Commerces

Création d'une copropriété - 5/7 place de la Mairie à Saint-Germain-sur-Ille

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 et 7 place de la Mairie à Saint-Germain-sur-Ille.

Par délibération en date du 11 février 2025, le Conseil communautaire a validé la cession d'une partie de l'actif immobilier au profit des exploitants Madame Roux et Monsieur Eeckhout, au prix de 205 000 euros net vendeur (hors frais de notaire).

Dans le cadre de cette cession, un état descriptif de division et un règlement de copropriété ont été réalisés.

Description de l'ensemble immobilier :

L'ensemble immobilier est divisé en 3 lots.

Lot N°1 : Dans le bâtiment unique, Au rez-de-chaussée, sur tout le niveau, un local d'activité commerciale situé sur la place de la Mairie et donnant à l'ouest sur la ruelle longeant la Mairie, comprenant : deux salles, une mezzanine, un bar, des sanitaires avec WC, une cuisine, une réserve, une cour aspectée Nord.

La quote-part dans la propriété du sol et des parties communes générales est de 466 / 1 000.

Lot N°2 : Dans le bâtiment unique, accès par la parcelle cadastrée A 393, l'escalier au Nord du bâtiment unique, au premier étage la porte face à l'escalier, un appartement duplex aspecté à l'ouest sur la ruelle longeant la Mairie, comprenant :

- un séjour, une cuisine avec placard.
- un palier avec placards, une mezzanine, un WC, une Salle de Bains, une chambre aspectée place de la Mairie.
- un grenier sous combles perdues, accessible depuis la trappe de la cuisine.

La quote-part dans la propriété du sol et des parties communes générales est de 213 / 1 000.

Lot N°3 : Dans le bâtiment unique, accès par la parcelle cadastrée A 393, l'escalier au Nord du bâtiment unique, au premier étage la porte à gauche de l'escalier, un local à aménager à destination d'habitation sur deux niveaux, comprenant :

- une pièce aspectée sur la cour, une grande pièce aspectée sur place de la Mairie.
- au niveau supérieur, une grande pièce aspectée place de la Mairie.

Le lot inclut des gaines techniques actuellement non isolées, destinées aux hottes de cuisine et au conduit de cheminée en inox, situées dans les parties communes et nécessitant des travaux d'isolation.

La quote-part dans la propriété du sol et des parties communes générales est de 321 / 1 000.

Les lots 1 et 3 vont être cédés à Madame Roux et Monsieur Eeckhout, pour la poursuite de leur activité commerciale et la création d'un logement à l'étage.

Le lot 2 reste propriété de la Communauté de communes.

Mise en place d'une copropriété :

Le statut de la copropriété s'applique obligatoirement à tout immeuble ou groupe d'immeubles bâtis à usage total ou partiel d'habitation et dont la propriété est répartie par lots entre plusieurs personnes.

Le règlement de copropriété constitue le contrat qui lie tous les copropriétaires et doit respecter les dispositions impératives de la loi de 1965.

Il a pour objet de déterminer notamment la destination des parties privatives et communes, les conditions de leur jouissance. Il prévoit également les règles de vie qui régissent la copropriété, celles qui fixent le fonctionnement des assemblées générales ou encore la répartition des charges communes.

Le syndicat des copropriétaires réunit l'ensemble des copropriétaires d'un même immeuble. Il a pour objet la conservation, l'amélioration de l'immeuble et l'administration des parties communes. Il est responsable de plein droit des dommages causés aux copropriétaires ou aux tiers ayant leur origine dans les parties communes.

Un syndicat professionnel sera missionné pour gérer la copropriété. En attendant, un syndicat bénévole sera désigné, par vote lors de l'assemblée générale. Il est prévu que Madame Roux et Monsieur Eeckhout se présentent en tant que syndicat bénévole.

Monsieur le Président propose de :

- Valider l'état descriptif de division et le règlement de copropriété,
- Valider la mise en place d'un syndicat bénévole, en attendant de missionner un syndicat professionnel,
- De l'autoriser à représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein de la copropriété,
- Valider la prise en charge par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné des frais de dépôt du règlement de copropriété – état descriptif de division (EDD-RCP).

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération DEL 2025_023 en date du 11/02/2025, validant la cession des lots 1 et 3 de l'immeuble sis 5 et 7 place de la mairie à Saint-Germain-sur-Ille sur les parcelles cadastrées A386 et A387, au profit de Madame Roux et Monsieur Eeckhout, demeurant 3 allée des Courtils à Saint-Germain-sur-Ille ou à toute personne morale pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'état descriptif de division et le règlement de copropriété,

VALIDE la mise en place d'un syndicat bénévole, en attendant de missionner un syndicat professionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein de la copropriété,

VALIDE la prise en charge par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné des frais de dépôt du règlement de copropriété – état descriptif de division (EDD-RCP).

N° DEL_2025_198

Objet

Technique

Projet Epicerie solidaire et Restos du Cœur - Attribution des marchés de travaux

Pour rappel, le projet consiste à réaliser les travaux de construction d'un bâtiment dédié à l'épicerie solidaire et aux Restos du cœur, sur une parcelle de la ZA des Landelles à Melesse. L'avant-projet détaillé a fait l'objet d'une validation par délibération du conseil communautaire du 13 mai 2025.

Une consultation pour des marchés de travaux a été préparée. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) prévoit une répartition en 15 lots, à savoir :

Lot n°01	Gros œuvre / Ravalement
Lot n°02	Charpente et ossature bois
Lot n°03	Couverture métallique

Lot n°04	Menuiseries extérieures
Lot n°05	Serrurerie
Lot n°06	Cloison de doublage et de distribution
Lot n°07	Menuiseries intérieures bois
Lot n°08	Revêtements souples et durs
Lot n°09	Peinture intérieures
Lot n°10	Électricité/Chauffage électrique
Lot n°11	Panneaux photovoltaïques
Lot n°12	Ventilation mécanique contrôlée
Lot n°13	Plomberie
Lot n°14	Terrassement / assainissement / voirie / réseaux divers
Lot n°15	Espaces verts

La durée du marché est fixée à 12 mois, à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage. Le montant total estimé retenu au budget d'opérations d'investissements pour ce projet est évalué à 849 000 € HT.

La présente consultation a été passée dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure adaptée. Les pièces du marché ont été mises en ligne sur la plateforme marché public Mégalis Bretagne, le 16/06/2025. Une publicité dans un journal d'annonces légales (Ouest France) a été réalisée le 17/06/2025. La date limite de réception des offres était fixée au 15/07/2025 à 12H00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : 50 points

Valeur technique : 50 points

- Lot 01 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot Gros œuvre / Ravalement, l'entreprise MARSE est classée première avec une note de 91/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 01 à l'entreprise MARSE pour son offre mieux-disante d'un montant total de 115 946,92 € HT.

- ⌚ Lot 02 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot Charpente et ossature bois, l'entreprise SCOB est classée première avec une note de 93/100

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 02 à l'entreprise SCOB pour son offre mieux-disante d'un montant total de 158 665,25 € HT.

- ⌚ Lot 03 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot couverture métallique, l'entreprise SMAC est classée première avec une note de 90/100

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 03 à l'entreprise SMAC pour son offre mieux-disante d'un montant total de 42 469,81 € HT.

- ⌚ Lot 04 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot menuiseries extérieures, l'entreprise ARTI MOB est classée première avec une note de 92/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 04 à l'entreprise ARTI MOB pour son offre mieux-disante d'un montant total de 24 482,67 € HT.

- ⌚ Lot 05 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot serrurerie l'entreprise ACM est classée première avec une note de 92/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 05 à l'entreprise ACM pour son offre mieux-disante d'un montant total de 11 713,81 € HT.

- ⌚ Lot 06 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot cloison de doublage et de distribution, l'entreprise STOA est classée première avec une note de 90/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 06 à l'entreprise STOA pour son offre mieux-disante d'un montant total de 85 468,30 € HT.

- ⌚ Lot 07 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot menuiseries intérieures bois, l'entreprise ARTI MOB est classée première avec une note de 92/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 07 à l'entreprise ARTI MOB pour son offre mieux-disante d'un montant total de 22 456,98 € HT.

- ⌚ Lot 08 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot revêtements souples et durs, l'entreprise SMAP est classée première avec une note de 81/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 08 à l'entreprise SMAP ; pour son offre mieux-disante d'un montant total de 59 714,17 € HT.

- ⌚ Lot 09 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot Peinture intérieures, l'entreprise MARGUE est classée première avec une note de 86/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 09 à l'entreprise MARGUE pour son offre mieux-disante d'un montant total de 13 595,87 € HT.

- ⌚ Lot 10 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot électricité/chauffage électrique, l'entreprise AM ELEC est classée première avec une note de 87/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 10 à l'entreprise AM ELEC pour son offre mieux-disante d'un montant total de 48 361,38€ HT.

- ⌚ Lot 11 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le panneaux photovoltaïques, l'entreprise JPF est classée première avec une note de 87/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 11 à l'entreprise JPF pour son offre mieux-disante d'un montant total de 35 498,82 € HT.

- ⌚ Lot 12 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot ventilation mécanique contrôlée, une seule offre a été reçue. Cette offre de l'entreprise GARNIER REVAULT obtient une note de 90/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 12 à l'entreprise GARNIER REVAULT pour son offre recevable d'un montant total de 26 094,00 € HT.

- ⌚ Lot 13 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot plomberie, l'entreprise GARNIER REVAULT est classée première avec une note de 87/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 13 à l'entreprise GARNIER REVAULT pour son offre mieux-disante d'un montant total de 24 561,98 € HT.

- ⌚ Lot 14 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot terrassement / assainissement / voirie / réseaux divers , une seule offre a été reçue. Cette offre de l'entreprise POTIN obtient une note de 86/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 14 à l'entreprise POTIN pour son offre recevable d'un montant total de 64 144,09 € HT.

- ⌚ Lot 15 : Pour donner suite à l'analyse des offres, Pour le lot espaces verts l'entreprise SERRAND est classée première avec une note de 89/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 15 à l'entreprise SERRAND pour son offre mieux-disante d'un montant total de 10 093,47 € HT.

En récapitulatif, le montant cumulé des 15 lots attribués est de 743 267,52 € HT.

Il vous est proposé de valider l'attribution de ce marché de travaux, pour l'ensemble des lots.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?
Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur le Président fait remarquer que **Monsieur Pascal GORIAUX** a bien fait part des délais d'information des entreprises, les notifications des marchés pour faire en sorte que les travaux puissent démarrer le plus vite possible.

Ce projet a été présenté à un jury du Conseil Départemental car ils avaient sollicité l'attribution d'une subvention supplémentaire au titre de la solidarité, de la bonification.

Madame Gaëlle MESTRIES ajoute qu'il s'agit d'une bonification au titre du contrat départemental de solidarité territoriale. Il s'agit d'une bonification en termes d'exemplarité soit sociale, soit écologique. Cela doit passer en commission et ce n'est pas encore passé en commission permanente. Ce n'est pas validé, mais le résultat devrait satisfaire les élus qui ont présenté ce dossier.

Monsieur le Président remercie.

Vu la délibération n°DEL_2025_138 concernant la création d'un bâtiment Épicerie solidaire et Restos du cœur - Validation de l'APD,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution de ce marché de travaux, pour l'ensemble des lots :

- le lot 01 à l'entreprise MARSE pour son offre mieux-disante d'un montant total de 115 946,92 € HT.
- le lot 02 à l'entreprise SCOB pour son offre mieux-disante d'un montant total de 158 665,25 € HT.
- le lot 03 à l'entreprise SMAC pour son offre mieux-disante d'un montant total de 42 469,81 € HT.
- le lot 04 à l'entreprise ARTI MOB pour son offre mieux-disante d'un montant total de 24 482,67 € HT.
- le lot 05 à l'entreprise ACM pour son offre mieux-disante d'un montant total de 11 713,81 € HT.
- le lot 06 à l'entreprise STOA pour son offre mieux-disante d'un montant total de 85 468,30 € HT.
- le lot 07 à l'entreprise ARTI MOB pour son offre mieux-disante d'un montant total de 22 456,98 € HT.
- le lot 08 à l'entreprise SMAP ; pour son offre mieux-disante d'un montant total de 59 714,17 € HT.
- le lot 09 à l'entreprise MARGUE pour son offre mieux-disante d'un montant total de 13 595,87 € HT.
- le lot 10 à l'entreprise AM ELEC pour son offre mieux-disante d'un montant total de 48 361,38 € HT.
- le lot 11 à l'entreprise JPF pour son offre mieux-disante d'un montant total de 35 498,82 € HT.
- le lot 12 à l'entreprise GARNIER REVAULT pour son offre recevable d'un montant total de 26 094,00 € HT.
- le lot 13 à l'entreprise GARNIER REVAULT pour son offre mieux-disante d'un montant total de 24 561,98 € HT.
- le lot 14 à l'entreprise POTIN pour son offre recevable d'un montant total de 64 144,09 € HT.
- le lot 15 à l'entreprise SERRAND pour son offre mieux-disante d'un montant total de 10 093,47 € HT.

PRÉCISE que le montant cumulé des 15 lots attribués s'élève à 743 267,52 € HT.

N° DEL_2025_199

Objet	Technique
	Extension du Pôle Communautaire - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours

Les services administratifs de la communauté de communes sont actuellement répartis sur 4 sites. Afin d'améliorer le fonctionnement de l'EPCI, il a été décidé de regrouper les différents sites sur le pôle principal. Une réorganisation du Pôle communautaire avec extension a été décidée par le conseil communautaire.

Un programme a été établi avec l'appui du bureau d'études SEMBREIZH et a déterminé une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 2 157 000 € HT avec novembre 2024 comme référence des prix unitaires. A la suite de la validation du programme, une procédure de concours d'architecte a été lancée.

Présentation des étapes de la procédure de concours :

- 8 octobre 2024 : Délibération du conseil communautaire autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et validant le règlement.
- 13 novembre 2024 : Appel à candidater. 36 enveloppes (dont 1 remise en doublon – plis 20 et 34) ont été déposées sur Mégalis par 35 candidats.
- 30 janvier 2025, Jury n°1 : Les 35 candidatures ont été présentées à l'ensemble du jury, trois candidats ont été admis à remettre un projet :

- N°36 Rubin Associés
- N°3 PARAGES
- 🕒 N°8 ADAO Architecture

- 19 juin 2025, Jury n°2 : L'objectif était de choisir un lauréat parmi les trois candidats admis à répondre sous la forme d'une esquisse. Le Lauréat est le groupement dont le mandataire est « PARAGES ». (Projet en annexe)

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'agence PARAGES Architectes et Urbanistes est mandataire, a été désigné lauréat en date du 19 juin 2025.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 4 juillet 2025.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté sur les termes du contrat et le projet d'esquisse. Le lauréat a été rencontré le 10 juillet 2025, la négociation a pris fin le 18 juillet 2025.

La négociation a abouti à la modification des éléments de l'esquisse, ayant fait l'objet d'observations et de préconisations de la part du jury.

L'offre financière liée aux honoraires du groupement porté par PARAGES a été jugé conforme à la suite de l'argumentation du lauréat. Celle-ci s'élève à un taux :

- 12,62% pour la mission de base de maîtrise d'œuvre
- Missions complémentaires au forfait comprenant :
- Simulation thermique Dynamique : 9 000 € HT
- Étude facteur lumière jour : 4 000 € HT
- Space Planning : 3 500 € HT
- Assistance subventions : 5 000 € HT
- Remploi (mobilier) : 6 875 € HT

Soit un montant total représentant 13,94 % du coût projet.

Le forfait provisoire pour la mission de base de maîtrise d'œuvre basé sur le montant prévisionnel des travaux de la phase d'esquisse en valeur novembre 2024 s'élève à 12,62% x 2 157 000 € HT = 272 213,40 € HT.

Le montant forfaitaire des missions complémentaires est de 28 375 € HT.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du Pôle communautaire, au groupement porté par PARAGES (mandataire) pour un montant provisoire de la mission de base de 272 213,40 € HT, sur la base du taux d'honoraires proposé et un montant de 28 375 € HT sur la base forfaitaire des missions complémentaires.

Débat :

Monsieur le Président remercie et précise que les éléments de dessins qui figurent sur les deux panneaux étaient joints à la note. Il demande s'ils peuvent être projetés. L'extension du pôle communautaire est prévue sur le côté ouest de la parcelle – du côté de Montreuil. Le bâtiment existant restera en accueil du public et sera réaménagé à l'intérieur.

Le nouveau bâtiment – côté RD82. Les deux bâtiments sont reliés par une passerelle, avec deux entrées distinctes. L'entrée publique reste où elle se trouve aujourd'hui dans le bâtiment existant. Il y aura la création de bureaux partagés, la création d'un certain nombre d'espaces de salles de réunion, et création de bureaux permettant de s'isoler en cas de besoin pour des visios.

C'est un bâtiment qui s'intégrera sur le petit relief qu'il y a sur la parcelle. Le parking reste sur l'avant, sans changement. Il y aura un agrandissement sur la partie sud du parking actuel, et sur la partie est. L'assainissement est un assainissement autonome qui ne change pas par rapport à aujourd'hui.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise qu'il s'agit des plans qui ont été retenus au niveau du concours, mais il n'a pas les plans pour donner suite à la négociation. Il y a quelques modifications, notamment au niveau de la salle de détente qui est en bas.

Monsieur le Président indique que le jury avait en effet souhaité que la salle de détente soit plus intégrée dans le bâtiment et ne soit pas à l'entrée.

Madame Marine KECHID demande comment sont gérées les gaines qui sont dans le bâtiment existant car elle a l'impression que tout l'accès vers le nouveau bâtiment se fait au travers du petit escalier ? Elle demande si cela est bien prévu dans le projet.

Monsieur le Président répond que cela sera étudié et qu'à ce stade actuel, il n'a pas la réponse. C'est une question qui ne semble pas avoir été posée à sa connaissance. Mais cela sera géré.

Madame Aurore GELY-PERNOT ajoute qu'elle pense que cela a dû également être géré, mais elle souligne qu'il y a énormément de vitres et qu'il faudra être très vigilant par rapport au confort d'été. Même des bâtiments qu'elle connaît avec beaucoup de pièces vitrées où on pense que cela va aller, et quand la chaleur estivale arrive, c'est très compliqué d'y vivre.

Monsieur le Président demande s'il n'y a pas une casquette sur le bâtiment ?

Monsieur Pascal DEWASMES confirme qu'il y en a bien une.

Madame Marine KECHID dit qu'une simulation thermique dynamique est intégrée au projet, ils répondront donc.

Monsieur Pascal DEWASMES confirme qu'il y a bien une casquette mais qu'elle n'apparaît pas sur le plan proposé. Elle ne ressort pas.

Monsieur le Président ajoute que par rapport au projet 1 qui a été arrêté, la surface vitrée est moins importante. Elle reste importante, c'était auparavant entièrement vitré, et sur une grande hauteur. Aujourd'hui, il n'y a plus la hauteur.

[Inaudible] en partie inférieure, ainsi que des espaces de magasins pour les équipes techniques qui en ont besoin comme le SPANC, et les équipes de voiries.

C'est une présentation simple pour que chacun ait une visibilité du projet.

Monsieur le Président indique que les dispositions du PLUi seront respectées. La chaufferie existante restera et sera doublée par une autre chaufferie bois.

Il pense qu'ils ont dit l'essentiel. Ce ne sont pas les plans corrigés et il pense qu'ils seraient bons de les communiquer aux élus communautaires dès qu'ils arriveront.

Le bureau d'études a sa base à Binic.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2431-1,

Vu la délibération n°DEL_2024_209 intitulée « Extension du pôle communautaire - Validation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre »,

Vu le projet de l'entreprise « PARAGES » ci-annexé,

Vu l'offre de l'entreprise « PARAGES » dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

Madame KECHID Marine

DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du Pôle communautaire, au groupement porté par PARAGES mandataire) pour un montant provisoire de la mission de base de 272 213,40 € HT, sur la base du taux d'honoraires proposé et un montant de 28 375 € HT sur la base forfaitaire des missions complémentaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet Technique

ZA des Olivettes 2 - Réseaux d'eau potable : Convention avec CEBR

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'activités les Olivettes 2 à Melesse, il est prévu des travaux d'adduction d'eau potable.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais exerce les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble des communes membres de son territoire.

La distribution et la gestion du réseau d'alimentation en eau potable ont été confiées à un exploitant unique à partir du 1^{er} janvier 2025 : La SPL Eau du Bassin Rennais

Une convention a été préparée afin de définir les modalités de conception, de réalisation et de transfert des ouvrages d'alimentation en eau potable à construire par l'Aménageur (Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné) et ainsi permettre, à terme, leur intégration dans le patrimoine de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, leur gestion et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable.

La convention proposée est jointe annexe, y compris ses annexes :

- Annexe 1 : le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P) de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- Annexe 2 : un modèle de procès-verbal de réception dite de 1^{ère} phase des ouvrages d'AEP

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour les travaux d'eau potable de la zone d'activités les Olivettes 2 à Melesse.

Vu la convention ci-annexée,

Vu les compétences exercées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais en termes de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes membres de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour les travaux d'eau potable de la zone d'activités les Olivettes 2 à Melesse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet Petite Enfance

Projet de création d'une micro-crèche "Tilia" à Vignoc - Avis

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

En date du 10 juin 2025, la gérante de la micro-crèche « Matriochka » implantée au 7, rue de la Ramallière à Vignoc et en activité depuis février 2021 a sollicité le Val d'Ille-Aubigné. Un avis est sollicité concernant le projet de création d'une seconde micro-crèche, intitulée « Tilia », dans la même commune et sur la même parcelle (au 9, rue de la Ramallière).

L'ouverture de l'établissement est envisagée pour janvier 2026.

La gérante fonctionne en partenariat avec l'entreprise « Câlines Doudou ». Cette entreprise accompagne, depuis 2010, des porteurs de projets dans leur démarche d'ouverture de micro-crèches dans plusieurs régions françaises, en Île-de-France notamment.

En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, le Val d'Ille-Aubigné dispose d'un délai de 4 mois pour donner un avis sur les projets d'implantation de structures d'accueil du jeune enfant au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Il doit, pour ce faire, s'appuyer sur un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Ce dernier étant en cours de rédaction, les données relatives à la démographie et au contexte de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune de Vignoc permettent de jauger l'opportunité de ce projet (*annexe 1*).

1. Présentation de la structure (cf. annexes 2 à 10 – Plans et documents relatifs au projet de crèche)

D'une capacité d'accueil de 12 places, la crèche se destinerait aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

La structure ouvrirait du lundi au vendredi, sur une amplitude de 7h30 à 18h30. Elle accueillerait en priorité les enfants de manière régulière à temps plein ou partiel, mais également pour de l'accueil ponctuel en fonction des places disponibles.

La structure occuperait un local de 258 m², sur un terrain de 1 253 m² dans la zone artisanale de La Troptière à Vignoc (permis de construire délivré par la commune de Vignoc le 26/06/2024).

Quatre professionnel.le.s seraient recruté.e.s au sein de la structure : 1 éducatrice de jeunes enfants (30 heures /semaine), 3 salarié.e.s diplômé.e.s du CAP accompagnant éducatif petite enfance ou du diplôme d'auxiliaire de puériculture (présent.e.s à temps plein), conformément au cadre réglementaire.

Parmi les axes du projet pédagogique, le gestionnaire insiste sur les aspects suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil afin de s'adapter aux évolutions sociales et démographiques et aux besoins des familles ;
- Développer un lieu d'accueil et d'échange en cherchant une complémentarité avec les familles ;
- Offrir à chaque enfant un accueil le plus individualisé possible, lui permet de s'initier à la vie en groupe, l'accompagner vers son autonomie en tenant compte de son développement et de sa personnalité ;
- Améliorer et renforcer l'accueil individualisé de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique ;

2. Proposition sur l'avis à donner à la gestionnaire de micro-crèches

La gérante de la micro-crèche « Matriochka » met en évidence l'attrait que représente cette formule d'accueil pour les parents, permettant la socialisation du jeune enfant dans un établissement à petit effectif.

Elle indique accueillir dans sa première structure, « Matriochka », des enfants résidant sur les communes de Vignoc, Saint-Gondran, Langouët, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Gévezé, Saint-Germain-sur-Ille, Montreuil-le-Gast et Montreuil-sur-Ille.

Elle indique que des familles ont manifesté leur intérêt pour ce second projet d'établissement. Huit auraient déjà signé un contrat d'accueil pour une entrée entre janvier et avril 2026.

	Nombre de familles	Commune d'origine	Nombre de jours d'accueil souhaité
Inscrites pour janvier à avril 2026	8	Langouët (4) Vignoc (3) Tinténia (1)	3 à 5 jours par semaine

Intéressées pour un accueil entre janvier et avril 2026 (mais non-inscrites)	11	Vignoc (4) La Chapelle aux Filtzméens (1) Saint-Gilles (1) La Baussaine (1) Gévezé (1) Guipel (1) Langouët (2)	3 à 5 jours par semaine
---	----	--	-------------------------

La gérante met en évidence la situation géographique de la structure en projet : à proximité des lotissements 5 et 6 de Vignoc, avec un accès facile via la voie rapide entre Saint-Malo et Rennes, dans un environnement calme.

D'un point de vue technique, il est constaté :

- ⌚ Un maintien du nombre de naissances annuelles sur la commune de Vignoc par rapport à la période pré-Covid (33 naissances en 2019 ; 32 en 2024) ;
- ⌚ Une population d'enfants âgés de moins de 3 ans en légère augmentation à Vignoc (+3.4% en moyenne annuelle entre 2019 et 2023). Hormis sur la commune de Guipel, la part des moins de trois ans est relativement stable sur les communes limitrophes ;
- ⌚ Une augmentation sur la commune de Vignoc du nombre d'enfants de moins de 3 ans dont tous les parents travaillent (+ 5.1% en moyenne/ an - de 87 en 2019 à 106 en 2023 -) ;
- ⌚ Les données transmises par la CAF indiquent pour l'année 2023 une relative attractivité du métier d'assistante maternelle sur la commune, ainsi que sur celles de Montreuil-le-Gast et de La Mézière ;

Cependant, quelques points de vigilance sont à observer :

- ⌚ Dans le cadre d'un questionnaire transmis par le RPE, plusieurs assistantes maternelles de la commune et des communes voisines ont indiqué souffrir d'une diminution des demandes d'accueil. Ce nouveau projet de crèche suscite des inquiétudes ;
- ⌚ La gestionnaire a fourni une liste des familles en demande pour les premiers mois d'ouverture de la crèche, mais n'a pas opéré de projection à moyen terme ;
- ⌚ Le nombre de naissances tend à diminuer sur les communes du VIA limitrophes de Vignoc (sauf à Montreuil-le-Gast et Saint-Médard-sur-Ille) ;
- ⌚ Un nombre de places d'accueil collectif en hausse depuis plusieurs années sur cette partie du territoire. Les structures d'accueil intercommunales font part de difficultés relatives à atteindre des niveaux de remplissage optimaux. La part des enfants accueillis en occasionnel (accueil non régulier) ou en urgence a tendance à diminuer. Il s'agit d'un constat valable également pour certaines micro-crèches implantées sur cette zone ;
- ⌚ Les services proposés en structure Paje (micro-crèches privées) ne sont pas accessibles à tous les niveaux de revenus. En effet, pour les familles en recherche d'un accueil à temps plein, l'accueil en structure Paje s'avère souvent le plus coûteux, comparativement au reste à charge qui demeure en cas d'accueil en crèche pratiquant la tarification PSU. La réforme en cours du CMG (Complément du libre choix de mode de garde), allocation versée aux parents employant une assistante maternelle, vise à réduire l'écart de reste à charge qui pouvait encore se vérifier entre le recours à une crèche en PSU et l'emploi d'une assistante maternelle. L'écart de prix pourrait alors davantage dissuader les familles à recourir à une structure Paje et exclure les familles à faibles revenus (part des familles monoparentales et/ ou bénéficiaires du RSA et de l'AAH en hausse sur la commune).

3. Conclusion :

Les modalités d'accueil proposées par la gestionnaire peuvent répondre à une demande de parents en recherche d'une solution d'accueil collectif en petit effectif.

Le dossier constitué fait état de demandes d'accueil avérées qui lui permettraient d'ouvrir sa structure avec un taux de remplissage satisfaisant.

Cependant, au regard de la situation démographique sur le territoire qui tend davantage à une diminution des naissances et de la part des enfants âgés de moins de 3 ans, la gestionnaire devra être vigilante pour s'assurer de la solidité de son modèle économique et de la possibilité de remplir les deux structures dont elle assurera la gestion. Son dossier ne fait pas état d'une étude plus poussée quant aux perspectives de remplissage dans les prochaines années.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet de création de micro-crèche, en transmettant les points de vigilance soulevés à la future gestionnaire.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques ?

Il donne la parole à **Madame Marine KECHID** qui souhaite connaître l'impact pour les crèches de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, et notamment pour celle qui existe à Vignoc.

Monsieur le Président répond qu'il y a une vigilance – **Monsieur Noël BOURNONVILLE** aurait répondu mieux que lui – il n'y a pas de sous-occupation sur la crèche de Vignoc.

Monsieur Daniel HOUITTE le confirme et ajoute qu'ils ont deux assistantes qui sont en train de se mettre à leur compte.

Madame Valérie BERNABE indique que sur les réseaux, les assistantes maternelles de Vignoc font part de leurs difficultés à trouver des enfants à garder.

Monsieur Daniel HOUITTE indique qu'il n'en a eu aucune remarque à la mairie pour cela.

Monsieur le Président fait remarquer que ce sont des modes de garde différents. Un certain nombre d'assistantes maternelles ont également des horaires qu'elles privilégient. Il entend cela sur toutes les communes et **Monsieur Noël BOURNONVILLE** le répéter régulièrement.

Madame Valérie BERNABE poursuit que Mme CHEREL a communiqué qu'elle n'avait pas d'enfant à la rentrée.

Monsieur Daniel HOUITTE dit qu'il n'en sait rien.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que pour Langouët et en tant que voisins de Vignoc, il n'y a plus qu'une seule assistante maternelle sur la commune. Il voit cela d'un bon œil qu'il y ait une offre plus importante tout à côté. Il sait que sur les crèches de la CCVIA, il n'y a pas de problème de remplissage.

Monsieur le Président indique qu'il entend les remarques et qu'elles ont également été faites en bureau. Dans un contexte où le nombre des naissances se stabilise, même s'il ne baisse pas sur des communes comme Vignoc, et également une stabilité à Montreuil-le-Gast ou une légère baisse, la présence d'assistantes maternelles est une offre supplémentaire qui vient sur le territoire.

Monsieur Daniel HOUITTE rappelle qu'il avait posé la question au porteur de projet lorsqu'il avait déposé son permis de construire en lui indiquant qu'il y avait une baisse de la natalité, celui-ci avait répondu que s'il ne remplissait pas, il fera de l'accueil de personnes âgées de jour.

Monsieur le Président souligne que le bâtiment est réutilisable.

Madame Aurore GELY-PERNOT ajoute que de toute façon, le permis de construire est fini.

Monsieur Daniel HOUITTE valide que cela est construit.

Madame Aurore GELY-PERNOT trouve cela un peu surprenant. Elle dit que cela serait bien, car ils se sont posés plusieurs fois la question lors des ouvertures de micro-crèches, d'avoir une cartographie du territoire, de ce qui se fait et intéressant d'avoir une vision à un peu plus long terme, d'avoir une stratégie de développement.

Monsieur le Président indique que le schéma directeur est en cours d'élaboration.

Madame Aurore GELY-PERNOT dit que cela évolue tout de même en ce moment.

Monsieur le Président répond que cela est pris en compte. Le projet de schéma directeur avance et devrait être présenté en conseil communautaire à la fin de cette année ou tout début d'année prochaine. Il sera présenté aux conseillers communautaires.

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite faire remarquer qu'elle fait partie de la commission des crèches communautaires : ils n'ont effectivement pas de problème de remplissage, ce qui veut dire qu'une autre micro-crèche [peut trouver sa place], peut-être en défaveur des assistantes maternelles. Ce n'est pas le même mode de garde.

A chaque fois, elle en parle, mais elle s'interroge sur les horaires d'ouvertures. Ce sont toujours des horaires où il n'y a rien de cadrer pour le samedi. Il y a une grande zone de chalandise entre Melesse et La Mézière, et les gens qui travaillent dans les commerces n'ont aucun mode de garde le samedi à part la famille ou des amis, et ils ne sont pas toujours présents.

Certain couple travaille tous les deux dans des commerces, peut-être différent... et les familles monoparentales, c'est ce qu'elle déplore : ils restent dans un schéma 7h30-18h30... certaines familles n'y arrivent pas. Elle trouve que les heures d'ouverture ne sont pas suffisantes ou un schéma de développement par rapport à cela.

Elle a été concernée pendant des années, et les assistantes maternelles de la même façon ne souhaitent pas travailler le samedi pour certaines. Tout le monde y est confronté : tout le monde est content d'aller les commerces le samedi, et ce sont souvent des jeunes.

Elle déplore que dans la communauté de communes, ils soient un peu trop fermés. Elle l'a déjà évoqué à Montreuil-sur-Ille où l'ouverture est à 7h30. Le train qui emmène le plus de monde est à 7h20.

Monsieur le Président souligne que c'est une remarque importante et qu'il faudra reprendre dans le schéma directeur. Il y sera indiqué le nombre de places, la répartition, mais aussi les perspectives et les besoins non satisfaits. Ce que **Madame Ginette EON-MARCHIX** vient de soulever est un besoin qui n'est pas satisfait aujourd'hui : cela est à inscrire dans le schéma directeur pour inciter.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Frédéric BOUGEOT** qui veut contrebalancer car il a eu les mêmes convictions, opinions sur une micro-crèche qui devait ouvrir à Mouazé. Le projet ne s'est finalement pas fait car la CAF n'apporte plus de subventions, mais il regrette. Il y a aujourd'hui 5 familles qui recherchent désespérément des modes de garde. Cela va très vite.

Il y a quelques mois, il s'inquiétait de savoir si les assistantes allaient avoir du travail. Il y a des départs en retraite, des reconversions, des enfants qui ont grandi... les assistantes maternelles ont envie de retrouver un travail différent et repartent sur le milieu hospitalier ou autre...cela peut aller vite. Il aurait tendance à dire qu'il faut multiplier les [accueils], en respectant bien sur ce qui existe déjà.

Il assure que cela est compliqué pour lui en ce moment quand 5 familles viennent vous voir pour demander ce qu'elles font. La micro-crèche de Chevaigné a fermé aussi. Mouazé est une virgule dans Rennes Métropole... Vignoc a actuellement un problème de riches...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Madame Véronique SENTUC souhaite ajouter que la micro-crèche de Sens-de-Bretagne ne fait pas le plein.

Madame Valérie BERNABE dit qu'il y a plein de places vides dans les crèches de St Grégoire.

Monsieur le Président répond que cela dépend des structures entre PSU et PAJE : ce ne sont pas les mêmes tarifs.

Des voix disent que Guipel fait le plein.

Monsieur le Président souligne que leurs structures font le plein.

Madame Ginette EON-MARCHIX confirme qu'elles font le plein, mais nuance avec des jours comme le mercredi avec moins d'enfants parce que les parents ne travaillent pas forcément le mercredi. Dans l'ensemble, ils ont gardé tout leur personnel, et ils embauchent régulièrement.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rebondit pour dire que le vrai problème du secteur des crèches aujourd'hui, est une certaine rotation du personnel qui est fréquente. Il y a une forte demande sur la collectivité. Ils peuvent embaucher quelqu'un, mais lorsque la personne trouve une place plus proche de chez elle... c'est un sujet. Ce serait aussi une bonne chose d'ouvrir le samedi, mais il faut trouver du personnel pour faire fonctionner la structure. C'est un vrai sujet. Les équipes RH et crèches y passent un temps très important pour avoir un effectif constant au niveau du personnel qui accueille des enfants dans les crèches de la communauté de communes. Il pense qu'ils ne sont pas les seuls dans cette situation. C'est un sujet extrêmement difficile.

Monsieur le Président remercie.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'ils ont une idée de savoir si les salariés des crèches privées sont mieux rémunérés, ou à l'identique dans les crèches de la communauté ?

Monsieur le Président ne le sait pas.

Madame Isabelle LAVASTRE poursuit que s'ils rencontrent déjà des difficultés et qu'elles trouvent des emplois mieux payés...

Madame Isabelle JOUCAN indique que s'ils avaient du mal, les personnes quitteraient le privé pour venir chez eux. Elles sont sans doute moins bien payées dans le privé.

Madame Isabelle LAVASTRE n'approuve pas : pour elle, cela ne veut rien dire. Elles sont peut-être mieux payées dans le privé.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il peut répondre car il recrute souvent. Il entend des personnes qui viennent du privé, c'est qu'elles viennent chercher un esprit. Il y a eu un développement dans leurs crèches d'une sorte d'esprit de projet qui sont faits pour les enfants, et elles viennent chercher cela.

Il n'a pas fait une étude complète de tous les salariés de toutes les crèches privées du territoire et des territoires voisins. Mais elles entendent parler de ce qui est fait : la cuisine est faite dans toutes les crèches. C'est un élément différenciant et qui fait venir aussi des personnes. Et plus simplement, une personne qui habite dans le territoire préfère travailler dans une crèche du territoire, ce qui n'est pas évident dans tous les métiers.

Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire avec les points de vigilance.

Vu le dossier présenté par le porteur de projet,

Vu, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles".

Vu le courrier de demande d'avis en date du 08 juin 2025, sollicitant l'ouverture de la micro-crèche Câlines Doudou Tilia ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 31

Abstention : 2

Madame HAMON Carole

Madame BERNABE Valérie

ÉMET un avis favorable sur ce projet d'ouverture de micro-crèche à Vignoc,

DEMANDE au porteur de projet de prendre en compte les points de vigilance soulevés.

Monsieur le Président s'absente deux minutes et confie la présidence à **Madame Isabelle LAVASTRE**.

Objet Tourisme

Destination Rennes et les Portes de Bretagne - Avenant 2026 au Contrat de Développement Touristique 2023-2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Préambule :

Depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil Régional de Bretagne a fait des destinations, la maille de référence du développement touristique en Bretagne. Au nombre de 10, ces territoires de projets correspondent aux bassins de fréquentation et de consommation touristique.

La destination Rennes et les Portes de Bretagne s'étend sur 10 EPCI : Fougères Agglomération, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Couesnon Marches de Bretagne Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute-Bretagne Communauté et Rennes Métropole.

Contexte :

Le contrat de destination de développement touristique est l'outil majeur de mise en œuvre du Schéma régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (S.R.D.T.L) 2020-2025, adopté en octobre 2020. En ce sens, il porte les valeurs et le positionnement du Schéma Régional : Identité et Transitions. Il propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région et les acteurs touristiques, parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des destinations.

Pour donner suite à la réalisation d'un bilan de la période 2019-2021, la Région Bretagne a accompagné en 2022 les territoires afin d'établir un nouveau plan d'action pluriannuel 2023-2025. La politique touristique régionale a ainsi franchi une nouvelle étape en renforçant le partenariat avec les 10 destinations. Le contrat 2023-2025 porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de chaque Destination et le plan d'actions triennal associé.

Les membres du Comité de Pilotage de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, dont fait partie le Val d'Ille-Aubigné, ont décidé de poursuivre la stratégie intégrée telle qu'écrite précédemment, et de coordonner 3 thématiques prioritaires :

- Patrimoine médiéval
- Itinérance fluviale et tourisme nautique
- Itinérance cyclable

Par ailleurs, dans les projets travaillés, une importance particulière doit être accordée à :

- La création artistique contemporaine, notamment en lien avec le développement d'aménagements (logique de servicialisation) intégrant une dimension artistique forte,
- La gastronomie, l'évènementiel,

Ainsi qu'à :

- La consolidation du réseau d'acteurs en impliquant davantage les acteurs privés, ainsi que leur montée en compétences,
- La mise en place d'une stratégie marketing partagée au service des territoires,
- La cohérence et la complémentarité des projets développés,
- La prise en compte des clés de développement propre à la destination dans l'élaboration des projets, à savoir : l'accessibilité, le duo ville-campagne, l'avant-garde.

Les signataires du Contrat de développement 2023-2025 de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne sont :

- La Région Bretagne ;
- Les 10 EPCI de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne listés en préambule ;
- SPL Destination Fougères ;
- SPL Destination Rennes ;
- L'agence Ille & Vilaine Tourisme.

Prorogation

Nécessité collectivement partagée le 5 novembre 2024 lors de la conférence bretonne du tourisme, notamment en raison des futures échéances électorales, municipales et communautaires en 2026, il est aujourd'hui proposé de proroger d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, les contrats 2023-2025 en place, afin de laisser le temps suffisant pour finaliser des plans d'actions triennaux, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du tourisme en Bretagne à horizon 2040, perspectives qui devront éclairer les futures stratégies touristiques à toutes les échelles, dont le S.R.D.T.L.

Ce principe de prorogation a été voté à l'Assemblée Régionale le 26 juin 2025 selon les modalités suivantes :

- Cette année supplémentaire 2026 sera intégrée à budget constant, c'est-à-dire sans augmentation des enveloppes allouées aux destinations pour les trois années initialement couvertes par le contrat ;
- Le soutien régional entend bénéficier à une ingénierie de développement touristique dédiée à 50% minimum à l'ensemble du territoire de la destination touristique et à des projets coordonnés et pilotés à cette même échelle. La spécificité de l'approche régionale en matière de développement touristique impose qu'il y ait un relais d'ingénierie sur les territoires. La Région conditionnera son intervention à l'existence d'une ingénierie qualifiée et structurée en matière de développement touristique et participant activement aux temps collectifs. Afin de permettre la finalisation des actions et projets déjà engagés, ce soutien régional à l'ingénierie de développement sera reconduit en 2026. Les modalités en seront précisées lors du vote du budget primitif pour 2026 par le Conseil Régional ;
- Le soutien en fonctionnement, hors soutien à l'ingénierie, ne sera plus activable en 2026 ;
- Seront mobilisables en 2026 les seules enveloppes d'investissement restant à consommer, dans la limite du soutien prévisionnel triennal annexé au contrat de développement touristique 2023-2025, sous couvert du vote du budget primitif régional 2026 et sans report possible des éventuels crédits résiduels au-delà du 31/12/2026.

Monsieur le Président propose de valider l'avenant 2026 au contrat de développement touristique 2023-2025 pour la prorogation d'un an de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°20_DTP_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (S.R.D.T.L.) 2020 - 2025 et son positionnement « *Identité et Transitions* » ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 23_DTP_01 du Conseil régional, en date des 13, 14 et 15 février 2023, approuvant le renforcement du partenariat entre la Région et les territoires de destinations touristiques, par la validation du présent contrat, des enveloppes pluriannuelles péréquées dédiées à chaque territoire de destination touristique ainsi que de la démarche globale de mise en œuvre de ces contrats ;

Vu la délibération n° 2023-218 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné en date du 14 novembre 2023, validant le contrat de développement touristique de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour la période 2023-2025 et autorisant le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ladite délibération ;

Vu la délibération n° 25_DTP_01 du Conseil Régional, en date du 25, 26 et 27 juin 2025, approuvant la prolongation d'un an des contrats de développement touristique 2023-2025 ainsi que le présent avenant ;

Considérant les futures échéances électorales, municipales et communautaires, en 2026 ;

Considérant la nécessité collectivement partagée de proroger d'une année les contrats en place ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant au contrat de développement touristique 2023-2025 pour la prorogation d'un an de celui-ci jusqu'en 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président est revenu. **Madame Isabelle LAVASTRE** lui redonne la présidence.

N° DEL_2025_203

Objet Développement économique
ZAC La Bourdonnais - Parcelles AM 132 et 141 - Convention de participation avec la SCI CODILAND

Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de La Mézière. La Communauté de communes est l'aménageur de la ZAC (ZAC en régie).

Le périmètre de la ZAC de la Bourdonnais est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 04 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais, qui comprend notamment le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, une participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC est due par tout constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC et qui n'aurait pas fait l'objet d'une cession, d'une location, ni d'une concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

La participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC intervient également en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Un permis de construire a été déposé le 26 juin 2025, par la SCI CODILAND, représentée par Monsieur Axel ROY, portant sur la réalisation d'un nouveau bâtiment de bureaux et d'un atelier sur une unité foncière d'une superficie d'environ 6 053 m², composée des parcelles AM 132 et AM 141.

Cette unité foncière est une unité aujourd'hui bâtie d'un bâtiment d'activité d'une emprise au sol de 1 472 m².

Une convention de participation entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la SCI CODILAND doit être établie.

Elle fixera le montant des participations et les modalités de versement.

La convention d'équipement porte sur la surface de plancher créée au sein de l'unité foncière.

Pour déterminer le montant de la participation, il est tenu compte du coût de réalisation des équipements publics mis à la charge des constructeurs que l'aménageur ressort des travaux déjà réalisés et des coûts prévisionnels pour les ouvrages définis au dossier de réalisation de la ZAC, soit un total de 3 285 137 € TTC.

D'autre part, il est tenu compte de la surface de plancher totale définie à l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme susceptible d'être réalisée dans la ZAC telle que fixée dans le programme global des constructions, contenu au dossier de réalisation dans la zone, soit 135 000 m² pour la ZAC de la Bourdonnais.

Le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès de la Communauté de communes, agissant comme aménageur de la ZAC de la Bourdonnais, est donc de 24,33 € par m² de surface plancher créée. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Au regard de la destination de la construction, du foncier concerné par la convention de participation (AM 132 et AM 141) ainsi qu'à la connaissance du permis de construire de la SCI CODILAND, et tel qu'il a été communiqué à la Communauté de communes le 9/07/2025, le montant de la participation due par le constructeur s'élève à titre prévisionnel à 13 916,76 € portant sur une surface plancher de 572 m².

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface plancher autorisée par le permis de construire.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 10 % du montant global prévisionnel à la signature de la présente convention,
- 40 % du montant global définitif à l'obtention du permis de construire purgé de recours,
- Le solde au plus tard 1 an après l'obtention du permis de construire purgé de recours.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention de participation avec Monsieur Axel ROY, représentant la SCI CODILAND, suivant les modalités définies ci-dessus.

Vu la délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 relative à la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière,

Vu la délibération n° 243/2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais,

Vu la délibération n° 244/2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Bourdonnais

Vu l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC de la Bourdonnais, ci-jointe, établie entre la Communauté de communes et la SCI CODILAND,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_204

Objet Développement économique
DIA ZC 141 - ZA de Beauséjour - La Mézière

DIA déposée par Maître Komaroff-Boulch et enregistrée par la mairie de La Mézière, le 12 août 2025. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le 19 août 2025.

Parcelles : Parcelles ZC 141 et ZE 227 d'une superficie de 5 273 m² en zonage UA2, sises 11 rue de l'Aiguillage au sein de la zone d'activité de Beauséjour à La Mézière.

Vendeur : Mme Bertrand Jany et M. Bertrand Jean-Paul, cogérants de la société civile immobilière VENUS, domiciliée 5 allée Georges Hardy (35760 Montgermont).

Acquéreur : M. Douanne Christophe et Mme. Bertrand Stéphanie. Cette dernière est domiciliée au 12 allée de la Bogue à Gévezé (35 850).

Prix de vente : 1 700 000 € hors taxes, hors frais d'acte.

Informations complémentaires :

L'un des acquéreurs, Mme Bertrand Stéphanie via la société Mistère dispose d'un lien capitalistique et de gérance avec la société Planète textile, locataire du bâtiment faisant l'objet de cette DIA.

Les parcelles sont zonées au PLUi en UA2 et accueillent un bâtiment avec quais d'une superficie de 2 125 m².



Src : Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ces parts sociales associées à ce bien.

Vu la délibération DEL_2020_204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL_2023_027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain pour donner suite à la modification N°3 du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZC 141 et ZE 227 d'une superficie de 5 273 m² à La Mézière, objet d'une vente de la SCI VENUS, représentée par Mme Bertrand Jany et M. Bertrand Jean-Paul, domiciliée 5 allée Georges Hardy (35760 Montgermont).

N° DEL_2025_205

Objet Développement économique
DIA AC 64 - ZA de Confortland - Melesse

DIA déposée par Maître Malaurie Clarisse et enregistrée par la mairie de Melesse, le 8 août 2025. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le 19 août 2025.

Parcelles : Parcelles AC 64 et AC 65 d'une superficie de 2 110 m² en zonage UA2, sises 59 rue de la Perrière au sein de la zone d'activité de Confortland à Melesse.

Vendeur : M. Bourret Christophe, représentant la société civile immobilière 3CD, domiciliée 9 rue du Docteur Lancereaux (75008 PARIS).

Acquéreur : Mme. Umdenstock Séverine, représentant la société Home by U, domiciliée 28 boulevard du Marechal Foch (77 300 Fontainebleau).

Prix de vente : 580 000 € hors taxes, hors frais d'acte, commission de 30 000 € hors taxes.

Informations complémentaires :

Cette DIA s'inscrit dans le cadre d'une cession de la parcelle AC 65 et du bâtiment d'activité de 475 m².

La parcelle AC 64 fait l'objet d'une indivision avec le propriétaire de la parcelle AC 63 dans le cadre d'un usage de passage commun et de desserte pour cette dernière.

A noter, que le bien fait l'objet d'un bail commercial en date du 20 octobre 2023, pour une durée de neuf années en faveur de la société Pool Party dont l'objet au bail est : « vente de piscines, spas et arrosage et de leurs équipements et accessoires, ainsi que tout produit et équipement de loisirs pour la maison ou les espaces verts ».

Les parcelles sont zonées au PLUi en UA2.

L'acquéreur est une société dont l'objet relève des activités de holding et plus précisément de services de location de locaux meublés ou garnis, ainsi que la fourniture de toutes prestations de nature para-hôtelière y afférentes, ainsi que l'activité de marchands de biens, à savoir l'acquisition, la mise en valeur, la transformation, la construction, la rénovation et l'aménagement de tout bien et droit immobilier dans le but de les revendre.



Src : Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain pour donner suite à la modification N°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré AC 64 et AC 65 à Melesse, d'une superficie de 2 110 m², objet d'une vente de la SCI 3CD, représentée par M. Bourret Christophe et domiciliée 9 rue du Docteur Lancereaux à Paris (75 008).

N° DEL_2025_206

Objet

Personnel

RH - Chef de service assainissement - Renouvellement du contrat

Par les délibérations n°2022-128 du 29/03/2022 et n° 2022-200 du 12/07/2022, le Conseil communautaire a validé la création du poste de chargé(e) de l'assainissement et, depuis le 1^{er} septembre 2025 par délibération n°2025_170 du 8/07/2025, intitulé chef-fe de service assainissement, le recrutement d'une agente contractuelle pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 2025.

La date prévue de la fin de son contrat approchant, ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance, d'une publication d'une offre d'emploi et de l'organisation d'un jury de recrutement.

Aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de cheffe de projet assainissement. Par conséquent, la candidate contractuelle occupant actuellement le poste, et ayant les qualités requises a été retenue.

Il est proposé de renouveler l'engagement de cette agente contractuelle sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial (Catégorie A), en référence au 7ème échelon, indice brut 697, indice majoré 583.

Le régime indemnitaire modifié par la délibération n°2025_171 du 8 juillet 2025 du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de l'engagement contractuel sur ce poste permanent de Cheffe de service assainissement, à compter du 19 septembre 2025 pour une durée de trois ans, d'approuver les modalités de ce recrutement et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°DEL_2025_170 notifiant la mise à jour du tableau des effectifs, et notamment la modification des intitulés et des grades mini et/ou maxi et cibles des postes des chef/cheffe de service,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste de chef-fe de service assainissement dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un renouvellement, sur l'emploi chef-fe de service assainissement, d'une durée de trois ans, à compter du 19 septembre 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial (Catégorie A), en référence au 7ème échelon, indice brut 697, indice majoré 583, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2025_207

Objet

Personnel

RH - Poste de Chargé de mission Habitat - Renouvellement du contrat

Par délibération du 10 septembre 2024, le conseil communautaire a validé le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chargé de mission Habitat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024.

La date prévue de la fin de son contrat approchant, ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance, d'une publication d'une offre d'emploi et de l'organisation d'un jury de recrutement. Aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de chargé de mission Habitat.

A défaut, le candidat non titulaire occupant actuellement le poste, et ayant les qualités requises a été retenu.

Il est proposé de renouveler l'engagement de cet agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (Catégorie A), en référence au 3^{ème} échelon, indice brut 499, indice majoré 435.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de l'engagement contractuel sur ce poste permanent de Chargé de mission Habitat, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de trois ans, d'approuver les modalités de ce recrutement et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Chargé de mission Habitat dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un renouvellement, sur l'emploi de Chargé de mission Habitat, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (catégorie A) et calculée par référence au 3^{ème} échelon, indice brut 499, indice majoré 435, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Personnel

RH - Chargé de développement économique - Renouvellement de contrat

Par les délibérations n°2022-153 du 10 mai 2022 et n°2022-244 du 11 octobre 2022, le Conseil communautaire a validé la création du poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial et le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans à compter du 2 novembre 2022. Par modification du tableau des effectifs, l'intitulé du poste a évolué vers celui de chargé de développement économique.

La date prévue de la fin de son contrat approchant, ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance, d'une publication d'une offre d'emploi et de l'organisation d'un jury de recrutement. Aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions du poste.

Par conséquent, le candidat contractuel occupant actuellement le poste, et ayant les qualités requises a été retenu.

Il est proposé de renouveler l'engagement de cet agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans à compter du 2 novembre 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial (Catégorie A), en référence au 8ème échelon, indice brut 693, indice majoré 588.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de chargé de développement économique dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un renouvellement, sur l'emploi de chargé de développement économique, d'une durée de trois ans, à compter du 2 novembre 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial (Catégorie A), en référence au 8ème échelon, indice brut 693, indice majoré 588, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Personnel

RH - Création d'un poste de Chef/cheffe de service Petite Enfance

Par délibération DEL_2023_031 en date du 14 mars 2023, le conseil communautaire a validé la création d'un poste temporaire de chargé-e de mission Convention Territoriale Globale (CTG) en contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2026,

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services, validée lors du conseil communautaire du 8 juillet 2025, et du caractère aujourd'hui non-pérenne du poste de chargé-e de mission CTG, il est proposé de créer un nouveau poste permanent de « Chef/cheffe de service petite enfance » comprenant en sus de la gestion du Relais Petite Enfance (RPE), les missions d'animation et de suivi de la CTG.

Les missions principales seront les suivantes :

- Gestion du Service Petite Enfance du Pôle Solidarité et Petite enfance et management des 4 agentes du Relais Petite Enfance(RPE)
- Suivi et animation de la CTG :
 - Coordonner et Animer de la démarche CTG, dans le respect des orientations des élus et de la Caisse d'Allocations Familiales, en lien étroit avec les chargés de coopération thématique,
 - Organiser et assurer le suivi des instances prévues par la CTG (comités : technique et de pilotage),
 - Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du plan d'actions de la CTG,
 - Organiser, animer et assurer le suivi des groupes de travail de la CTG
 - Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels,
 - Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.
 - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage,
 - Évaluer le plan d'actions et les objectifs,
 - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs

A la suite de la nomination d'un agent sur ce nouveau poste, le Président procédera à la rupture du contrat de projet selon les termes de ce dernier.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de Chef/Cheffe de Service Petite Enfance, à temps complet, à compter du 15 septembre 2025. Le poste sera ouvert sur :

- Filière administrative :
 - * les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs (cat B)
 - * le 2 grades du cadre d'emploi des attachés (cat A)
- Filière médico-sociale :
 - * les 2 grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (cat A)
 - * les 2 grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (cat A)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste permanent de Chef/Cheffe de Service Petite Enfance, à temps complet, à compter du 15 septembre 2025,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet Finances

Budget Ordures Ménagères 2025 - Décision modificative n°1 - frais Tipi

Le budget ordures ménagères dispose de crédits budgétaires sur l'article 627 pour un montant de 2 500 € pour les frais TIPI, frais liés au règlement des redevances par internet par les usagers. Ces crédits prévus pour les frais TIPI sont insuffisants pour terminer l'année 2025,

Il convient donc d'augmenter les crédits du compte 627 de 5 000 €, en augmentant en parallèle les crédits du compte 70611 de 5 000 €,

Les écritures comptables sont les suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DM 1 - FRAIS TIPI**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-020 : Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du budget Ordures Ménagères 2025.

Vu le budget primitif 2025 du budget Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères 2025 suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DM 1 - FRAIS TIPI**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-020 : Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_188

Objet Finances

Budget Ecoparc 2025 - Décision modificative n°1 - régularisation avances de 2004 et 2006

Des avances ont été versées en 2004 et 2006 sur le compte 237. Des fiches inventaires en lien avec ces mouvements comptables ont été créées à la trésorerie. Le budget Ecoparc étant un budget en comptabilité de stock, il ne peut pas avoir de fiche inventaire, ni d'immobilisation. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'émettre un titre au 237 de 160 142,07 € et un mandat au 6045 du même montant afin d'inscrire ces dépenses aux écritures de stock.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget, proposée ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION AVANCES AU 237

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045-61 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-61 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 143,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 143,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	160 143,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-61 : Terrains aménagés	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	0,00 €
R-237-61 : Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 143,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 143,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	160 143,00 €
Total Général		320 286,00 €		320 286,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Ecoparc 2025.

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe Ecoparc,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget annexe Ecoparc 2025 suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION AVANCES AU 237

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045-61 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-61 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 143,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 143,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	160 143,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-61 : Terrains aménagés	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	0,00 €
R-237-61 : Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 143,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 143,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	160 143,00 €	0,00 €	160 143,00 €
Total Général		320 286,00 €		320 286,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_189

Objet

Finances

Budget Commerce 2025 - Décision modificative n°1 - régularisation inventaire

Au budget annexe Commerces, la fiche inventaire ETUDE ST MEDARD enregistrée au compte 2031 doit être intégrée au compte 21321.

Ce passage a une incidence budgétaire.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposée ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 - REGULARISATION INVENTAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-21321-632 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	3 728,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-632 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 728,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 728,00 €	0,00 €	3 728,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 728,00 €	0,00 €	3 728,00 €
Total Général		3 728,00 €		3 728,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au budget Commerce 2025.

Vu le budget primitif 2025 du budget Commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget Commerce 2025 suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 - REGULARISATION INVENTAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21321-632 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	3 728,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-632 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 728,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 728,00 €	0,00 €	3 728,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 728,00 €	0,00 €	3 728,00 €
Total Général		3 728,00 €		3 728,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_190

Objet Finances
Budget principal 2025 - Ouverture de provisions pour recouvrement de l'emprunt auprès du CIAS

Une convention a été signée en 2013 avec le CIAS, chargé de la gestion de l'EHPAD de Guipel, pour le reversement des annuités de l'emprunt contracté auprès du Crédit Foncier par le Val d'Ille-Aubigné.

Ainsi le Val d'Ille-Aubigné titre chaque année au CIAS le remboursement de l'emprunt à hauteur de 83 330,34 €.

Or, Le CIAS de Guipel depuis 2022 ne parvient plus à s'acquitter des montants titrés.

Afin de faire face à cette situation, il est nécessaire de provisionner le risque d'irrecouvrabilité de ces titres.

Monsieur le Président propose l'ouverture d'une provision de 283 000 € pour risques et charges au compte 15112 - provisions pour litiges et contentieux (compte réglementaire).

Ce montant pourra être ajusté chaque année en fonction du recouvrement ou non des titres émis pour la refacturation de l'emprunt.

Débat :

Monsieur le Président ajoute que le CIAS a été dans l'obligation, dans la nécessité d'élaborer un contrat de retour à l'équilibre sous l'impulsion de la Trésorerie, et aussi de l'ARS et du Département.
Tous les EHPADS qui sont en situation difficile ont dû ou doivent faire la même chose.

Ce contrat de retour à l'équilibre a été élaboré entre fin 2024 et avril de cette année. Il a été intégré au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2030 du CIAS. Ce contrat de retour à l'équilibre leur demande et les engage à un suivi trimestriel, à augmenter les recettes et réduire les dépenses.

Augmenter les recettes signifie d'augmenter les taux d'occupation sur les trois établissements.
Il faudra passer en lits permanents à un taux d'occupation de 98%, et en séjours temporaires à 85%.

C'est une gageure, car 98% c'est quasiment du 100%, donc cela veut dire qu'il faut que cela soit tout le temps complet sur les 3 établissements, avec la particularité qu'à Montreuil-sur-Ille, il y a 10 lits de séjours à durée temporaire – ce n'est pas le bon terme – mais cela est compris. Ils ont demandé à ce le nombre de lits à séjour à durée limitée et temporaire de Montreuil-sur-Ille soit réduit de 10 à 3.

S'ils ont oralement eu les accords « techniques », l'accord formel à la suite d'une demande formelle demandée, n'a pas été reçu. Ils ont même eu le refus tant que l'ARS, qui est tenue par un nombre de lits de cette catégorie sur un territoire donné, n'aura pas retrouvé le maintien du total de ces lits sur le territoire. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Malgré tout, la Directrice de Montreuil-sur-Ille et d'une manière connue de l'ARS et du Département gère ces 10 lits à la façon d'un pré-accueil de personnes qui finiront par avoir un lit permanent. Elle fait du pré-accueil.

Le second levier activé et validé par le conseil d'administration du CIAS pour augmenter les recettes est l'augmentation du prix de la journée, tel que cela a été possible depuis le début de l'année. Cela n'a pas des effets immédiats. Cela peut également avoir des effets de retour en arrière, mais ce sont les deux actions qui ont été engagées.

Pour la partie de réduction des dépenses, il leur est demandé de maîtriser les dépenses de la masse salariale sur les prochains départs en retraite sur la durée du contrat.

Il leur est demandé de travailler à fonctionner avec un seul poste de direction et un poste d'adjoint de direction pour les 3 établissements et de mettre ceci en œuvre au moment du départ en retraite de la Directrice de Guipel, de réduire les dépenses d'énergie et de clarifier la facturation avec la commune de Montreuil sur Ille qui a facturé des choses qui remontent un peu dans le temps.

Ce point est en cours avec une prestation technique demandée au SDE. Et il est demandé de développer les achats groupés auprès de 2 centrales d'achats : le Centre Commun d'Achat -SCA – et une autre centrale d'achats dont il a perdu le nom et qui concerne d'avantage le milieu hospitalier mais auquel ils ont également adhéré en tant que CIAS.

C'est le programme d'actions qui est en cours de mise en œuvre et formalisé au titre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. C'est une annexe en tant que telle qui fait l'objet d'un suivi trimestriel à remonter à l'ARS et au Département.

Malgré cela, la Chambre Régionale des Comptes a en effet conseillé de provisionner les sommes que le CIAS n'a pas pu verser jusqu'à maintenant au titre du remboursement de l'emprunt du Crédit Foncier – de mémoire -. C'est le contexte général.

Madame Ginette EON-MARCHIX se questionne quand l'ARS demande d'augmenter le prix journalier et de diminuer la masse salariale. A Montreuil-sur-Ille, quand elle voit le nombre d'arrêts qu'il y a pu avoir, le nombre d'arrêts qu'il y a ... si la masse salariale est encore diminuée, les résidents ne vont pas pouvoir [tenir]... **cela ne va pas** du tout. Elle ne peut pas entendre cela.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas de la suppression de postes.

Madame Valérie BERNABE complète que les personnels sont assez âgés et plus élevés dans l'échelle de la rémunération. Il faut qu'ils embauchent des jeunes. C'est le conseil qui leur a été donné.

Monsieur le Président réitère qu'ils ne leur ont pas demandé de supprimer des postes, mais d'être attentifs dans la gestion de la masse salariale, en particulier à l'occasion des départs en retraite. Il était important de préciser ce point.

Madame Valérie BERNABE ne sait plus quel est le montant pour un résident à la journée, mais ils doivent faire le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner avec moins de 10 €. Cela doit être le montant de la subvention de l'ARS. Elle constate qu'ils ne peuvent pas les nourrir.

Monsieur le Président accorde que cela est complexe.
Il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Vu la convention signée en 2013,

Vu la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'ouverture d'une provision pour risques et charges au compte 15112 - provisions pour litiges et contentieux d'un montant de 283 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_191

Objet Finances
Budget mobilités 2025 - Décision modificative n°2 - Extension du parking de la gare de St Germain sur Ille

Les crédits prévus au budget annexe Mobilités (60 000 € TTC) ne sont pas suffisants pour couvrir les travaux concernant l'extension du parking de la gare de St Germain sur Ille.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget, proposée ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2 - EXTENSION DU PARKING DE LA GARE DE ST GE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-734 : Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 73 : Produits issus de la fiscalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
D-2314-0119 : PARKING GARE ST GERMAIN	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total Général		42 000,00 €		42 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au Budget Mobilités 2025.

Débat :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la création de 40 places.

Monsieur Lionel HENRY ajoute qu'il s'agit d'une forte demande des élus de St German-sur-Ille et de Mouazé. Ils restent sur du foncier SNCF avec une mise à disposition au profit de la communauté de communes avec la réalisation d'une quarantaine de places sur un aménagement qui reste, malgré le coût, un aménagement relativement simple pour répondre à une attente et éviter les stationnements sauvages et dangereux à côté de la gare de St Germain, qui comme toutes les gares, est un peu victime de son succès.

Madame Carole HAMON demande quand auront lieu les travaux ?

Monsieur Lionel HENRY n'a plus le planning en tête, mais cela sera assez rapide. C'est une entreprise locale qui doit effectuer les travaux. Ils sont en cours, avec les services techniques, de voir quand le planning sera le plus propice, en octobre à priori.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe Mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget Mobilités 2025 suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2 - EXTENSION DU PARKING DE LA GARE DE ST GE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-734 : Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 73 : Produits issus de la fiscalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
D-2314-0119 : PARKING GARE ST GERMAIN	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total Général		42 000,00 €		42 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ceci clôt les points inscrits à l'ordre du conseil communautaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Alain FOUGLE** qui a entendu dire que la communauté de commune lançait une DSP sur le camping du Domaine de Boulet ?

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de DSP mais une étude pour voir comment pourrait évoluer la gestion du camping.

Monsieur Alain FOUGLE sait cela : il avait été interviewé là-dessus, mais il n'a jamais eu le résultat de l'étude.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas les résultats de l'étude non plus. Le travail avance et va venir, et Monsieur Alain FOUGLE y sera associé.

Monsieur Alain FOUGLE indique qu'on lui a dit qu'ils allaient répondre à la DSP du Domaine de Boulet...

Monsieur le Président répond qu'ils n'en sont pas là.

Monsieur Alain FOUGLE remercie.

Monsieur le Président dit qu'ils reviendront sur ce sujet.

Il remercie les élus conseillers communautaires de leur participation et lève la séance.

Heure de fin du conseil communautaire : 21h50

Le secrétaire de séance
Monsieur ALMERAS Loïc



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président



Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
03/07/2025	ATR	Devis ATR pour travaux supplémentaire au futur PAE Montant: 4 900,00 € TTC	4 083,33 €
29/06/2025	WALDEN SECURITE	DDB_WALDEN-SECURITE_Prestation gardiennage été	24 488,75 €
03/07/2025	ORANGE	Devis raccordement Orange pour les Olivette 2	5 135,00 €
03/07/2025	La poste	Distribution mag sept-oct 2025 - La Poste (5 096,24 € TTC)	4 286,47 €
30/06/2025	Fédération départementale des chasseurs	Bocage / Devis pour réalisation animation et formation des membres des commissions bocage communales pour ½ journée d'un montant de 393,78 euros net	La Fédération Départementale des Chasseurs est une association non assujettie au paiement de la TVA
02/07/2025	L'appel médical	Intérim Etablissements d'accueil du jeune enfant. Juin 2025 : 84 heures	2 613,00 €
08/07/2025	Bretagne traiteur	BC 311 - séminaire interne 20/06/2025 : pour remplacement du devis initial - montant supérieur (2736,90 TTC €)	2 449,00 €
01/07/2025	Docteur Sophie Bui	Interventions 2025-2026 - accord de principe (crèches MM-PIT-PZP)	6 685,00 €
01/07/2025	Lire et Délire	Journée pédagogique 10/10/2025	1 245,00 €
16/05/2025	SAASSE	Analyse de la pratique PC	4 500,00 €
26/05/2025	ACSE 175	Remplacement agent d'entretien 07/07 au 01/08/25 + 25/08 au 29/08 MM	1 065,00 €
23/04/2025	Wesco	Achat matériel pédagogique - investissement - RPE	1 081,40 €
12/05/2025	Alliance cuisine froid	Armoire positive + installation - IOB	1 900,06 €
12/05/2025	Alliance cuisine froid	Armoire positive + installation - TM	1 900,06 €
01/07/2025	SOLENE CHATEL-MOLARD	Ateliers sensoriels sept. à décembre 2025 - RPE	2 590,40 €
10/07/2025	ACTEE	Convention d'audit énergétique avec le SDE 35 pour la micro-crèche PAZAPA Montant : 4 479 € TTC	3 732,50 €
10/07/2025	BOIS DIVERS BRETAGNE	Devis pour 6 Tonnes de granulés (ANNULE ET REMPLACE le devis précédent pour règlement de la facture) - Montant HT : 1920 €	1 920,00 €
10/07/2025	ATR	Devis ATR pour travaux supplémentaire au futur PAE (ANNULE ET REMPLACE celui de 4 900 € TTC) Montant : 5 168,88 € TTC	4 307,40 €
10/07/2025	CHANTIER D'INSERTION	Signature président os chantier d'insertion semaine 26	1 400,00 €
10/07/2025	CHANTIER D'INSERTION	Signature président os chantier d'insertion semaine 25	1 100,00 €
10/07/2025	CHANTIER D'INSERTION	Signature président os chantier d'insertion semaine 23	1 632,00 €
10/07/2025	INRAP	Avenant 1 INRAP (Montant HT : 813 535, 01 €) ANNULE ET REMPLACE le précédent (erreur dans le montant HT.	813 535,01 €
10/07/2025	BEAUPLET	Devis pour des climatiseurs pour l'épicerie solidaire (Montant HT :	1 147,28 €

	PROLIANS	1147,28 €). NOTA : Il n'y a plus de climatiseur en stock chez Castorama ou Leroy Merlin. Prolians peut me les fournir rapidement.	
10/07/2025	SCIC Nourrir l'avenir	PAT - Devis SCIC Nourrir l'Avenir - pour l'organisation d'une journée de temps de rencontre entre pair de la restauration collective	2 296,80 €
10/07/2025	Coconut Graphics	PAT - Devis pour la création du catalogue des producteurs du territoire (cible = restauration commerciale et restauration collective) + la création (= MAJ) du livret PAT2 format A5 (cible = grand public)	1 800,00 €
11/07/2025	DARTY PRO	BC_340 pour des climatiseurs pour l'épicerie solidaire (Montant HT : 1400 € TTC). NOTA : Il n'y a plus de climatiseur en stock chez Castorama ou Leroy Merlin ni Prolians peut me les fournir rapidement.	1 149,99 €
21/07/2025	RAPH MICRO	DDB_RAPH-MICRO_Achat de toners pour imprimante CN	399,64 €
24/07/2025	WALDEN SECURITE	DDB_WALDEN-SECURITE_Prestation gardiennage sept	11 125,00 €
25/07/2025	Berger Levraut	Devis connecteur BL-RH>JVS	2 025,00 €
25/07/2025	CDG 35	2025 07_Bon pour accord_CCVIA	1 612,50 €
05/08/2025	SICLI	DDB_SICLI_Achat coffrets+extincteurs+panneaux PVC	884,27 €
06/08/2025	IDEX	DDB_IDEX_Remplacement mitigeur douches camping	1 459,98 €
20/08/2025	A2D Elect	Devis A2DELECT pour raccordement électrique au TGBT + Consuel version logement Montant : 2 808,00 € TTC	2 340,00 €
20/08/2025	PIGEON CARRIERES	Bdc 369 pour 75 tonnes de grave Montant : 1 100 € HT	1 100,00 €
27/08/2025	Inmac wstore	Renouvellement annuel des licences Antivirus ESET (1 310,40 € TTC)	1 092,00 €
27/08/2025	Coconut Graphics	Conception RA 2024 - Coconut (2 184 € TTC)	1 820,00 €
02/09/2025	Bouygues	Changement de forfait vers forfait Data pour 3 agents	1404,00 €

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Guipel	73 Rue de la Liberté	B 868	1265 m²	Champalaune Joly	Bouttier Frédéric	315 000,00 €
La Mézière	5 rue des Merisiers	AK29 AK226 AK227 AK228	3469 m²	SCI West Bureau	nc	625 000,00 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	9 rue des Cordiers	ZX116	1500 m²	Bohuon Daniel	SCI L2A	290 000,00 €
Mouazé	5 rue Edison	A1412	1607 m²	SARL MSML	Hameon Mickaël	110 000,00 €
La Mézière	rue de la Janais	AM 229 AM230	4465 m²	SCI IMMO BOX LA MEZIERE	SCI GP DEV	289 332,00 €
La Mézière	1 avenue du Phare d'Ar Men	ZC0112 p	69 m²	Performance Promotion	Christophe Guines	7935 €
La Mézière	42 -44 rue du Trèfle	AK18	1200 m²	SCI GAYA	Emeraude signalétique	550 000,00 €
Saint-Germain-sur-	La Béchardière	A1553	2377 m²	SCI du Vally	SCI Gesmin Immo	400 000,00 €

Ille						
Saint-Aubin-d'Aubigné	7 allée des Journaliers	ZX 147 ZX 153	1172 m²	SCI ANTALEX	Ille Développement et	330 000,00 €
Montreuil-le-Gast	1 rue des artisans	B1227	1314 m²	SCI JADE	Signalisation Marquage Revêtement	285 000,00 €
Montreuil-le-Gast	2a rue des artisans	B1488	3813 m²	Denis Toulouse	Jean-Pierre Cherruault	500,00 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	24 rue des Cordiers	ZX 161	2078 m²			228 000,00 €
Melesse	59 rue de la Perrière	AC64	475 m²	3CD		580 000,00 €
La Mézière	11 rue de l'Aiguillage	ZC141	2125 m²			1 700 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PRIME_DUVAL_philippe_HAB_AIDES SPE_bois_accord	2 000,00 €	3/7/25
PRIME_GOUBIN_isabelle_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	26/6/25
PRIME_BOUTTIER_frederic_HUCHET_gaelle_HAB AIDES SPE_B+_accord	10 000,00 €	1/8/25
PRIME_GUILLEMAUT_cecile_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	1/8/25

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
18/07/25	ROSSIGNOL Anne-Marie	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU

Vergers, haies et bosquets :

Bénéficiaire	Catégorie	Montant	Date
Mme HELLEQUIN Vanessa	Sauvegarde des vergers existants et valorisation des fruits, plantation, taille et greffage des vergers	400,00 €	4/7/25
Mme GUERIN Cyrille	Sauvegarde des vergers existants et valorisation des fruits, plantation, taille et greffage des vergers	400,00 €	10/7/25
M. HONG ALINS Sébastien	Sauvegarde des vergers existants et valorisation des fruits, plantation, taille et greffage des vergers	400,00 €	10/7/25

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant	Dates	Établissement	Accueil
-------------------------------	-------	---------------	---------

L. Germain	02/06/2025 au 01/08/2025	IOD	rég (modif horaire le vendredi)
M.B. Chamssia	23/06/2025 au 02/08/2025	PZP	adaptation
D. Owen	15/07/2025 au 30/07/2025	IOD	occasionnel
C. Ruby	10/06/2025 au 11/07/2025	PIT	URG
M.T. Ysia	26/06/2025 au 30/07/2025	IOD	urg
T.M. Shiloh	23/06/2025 au 01/08/2025	PZP	urg
H. Romane	01/07/2025 au 02/08/2025	MM	rég (modif horaire matin)
B. Jules	10/07/2025 au 01/08/2025	IOD	urg
L. Maé	17/07/2025 au 01/08/2025	IOD	occa

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
27/06/25	Développement économique	1. ZAE Bourdonnais - Vente du Lot 7 -
27/06/25	Technique	2. Balayage de la voirie des ZAE - Convention de prestation avec la commune de Melesse -
27/06/25	Technique	3. ZA des Olivettes II - Eclairage public - Convention financière avec le SDE 35 -
27/06/25	Technique	4. ZA la Hémetière - Travaux de finition de voirie - Prestation dans le cadre du groupement de commande -
27/06/25	Mobilité	5. Covoiturage - Prestation pour la mise en œuvre d'une solution de covoiturage du quotidien -
27/06/25	Technique	6. Convention avec le SDE 35 pour un audit énergétique à la micro-crèche PAZAPA -
27/06/25	Emploi	7. Association We Ker - Cotisation 2025 -
27/06/25	Solidarité	8. Association Ille et Développement - subvention 2025 -
27/06/25	Emploi	9. Association SPEF - Cotisation 2025 -
27/06/25	Environnement	10. Association Collectif Bois Bocage 35 - Cotisation 2025 -
27/06/25	Développement économique	11. PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EI Ty Pépère - Monsieur Olivier CHEVREUIL -
27/06/25	Développement économique	12. PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EURL DM Métal Breizh - Monsieur Valérian MOAL -
27/06/25	Développement économique	13. PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EI Passage - Madame Anaïs BOUILLY -
27/06/25	Tourisme	14. Aire Naturelle de Camping - Convention 2025 avec la commune de St-Médard-sur-Ille -
27/06/25	Finances	15. Fonds de concours 2025 : Saint Gondran -
27/06/25	Finances	16. Fonds de concours 2025 : Saint-Médard-sur-Ille -